

**Etudes du Notaire François DOGNE à Houffalize**

**et des Notaires associés**

**Pierre COTTIN et Caroline MONSEUR à Vielsalm**

(Catalogues sur demande en l'Etude des Notaires associés Pierre COTTIN et Caroline MONSEUR –  
T. 080/216412 – pierre.cottin@belnot.be – caroline.monseur@belnot.be)

---

**Le vendredi 08 novembre 2024, à 14 heures 30,**

à l'Auberge du Carrefour, à la Baraque de Fraiture,

# **VENTE PUBLIQUE**

par soumission "lot par lot", en deux séances successives,  
dans l'ordre du catalogue, de

**24.474 RESINEUX**

**pour environ 19.095,147 m<sup>3</sup>**

**Et 172 FEUILLUS**

**pour environ 725,326 m<sup>3</sup>**

**En 28 lots**

d'amélioration, de mises à blanc et d'infrastructure

A la requête de:

1. La Commune de Houffalize;
2. La Commune de Vielsalm et la Fabrique d'Eglise de Bihain.

Conditions à prélire – Catalogues sur demande

**L'attention des amateurs est spécialement attirée sur les clauses suivantes:**

- Les soumissions devront mentionner la Commune qu'elles concernent et être remises avant le début de chacune des séances successives d'adjudication;
- Bois scolytés chablis;
- Promesse de caution bancaire outre caution bancaire.

## REMARQUES GENERALES

1. L'inventaire des bois délivrés figure sous une présentation résultant de la mécanisation des transcriptions.
2. En regard du numéro du lot, sont indiqués les nom et adresse de la personne désignée pour le faire visiter.
3. La situation du lot est précisée par les compartiments qu'il comprend.
4. Pour chaque lot, le nombre de bois est indiqué par essence et catégorie de circonférence de 10 en 10 cm.

## CAHIER DES CHARGES: VENTE DE BOIS DES COMMUNES

La vente aux marchands aura lieu publiquement par des soumissions et soumises aux clauses et conditions du Code Forestier du cahier général des charges y annexé et de son arrêté d'exécution du 07 juillet 2016, publié au Moniteur Belge du 07 septembre 2016.

Par le seul fait du dépôt d'une soumission ou de la remise d'une offre, tout candidat adjudicataire reconnaît avoir pris connaissance de toutes les clauses générales et particulières du cahier des charges pour la vente des coupes de bois dans les bois et forêts des personnes morales de droit public belge autres que ceux de la Région wallonne (AGW 07 septembre 2016), ainsi que les clauses propres à chaque lot, et déclare y adhérer sans restriction aucune. L'attention des amateurs est attirée sur les articles spécifiques aux cautions, notamment les articles **12 à 18 du cahier des charges de l'AGW du 07 juillet 2016**.

L'adjudication ne sera définitive qu'après avoir été confirmée ou approuvée conformément au Code Forestier.

Les volumes sont donnés à titre indicatif Toute erreur d'estimation, quelle qu'elle soit, ne saurait autoriser l'adjudicataire à demander une annulation partielle ou totale de la vente.

Les acheteurs aux ventes antérieures qui seraient en retard d'exploitation, en défaut ou en retard de paiement ne pourront être admis comme adjudicataire, à moins qu'ils ne soldent immédiatement ce qui reste dû ; il en sera de même de leurs cautions.

Le président de la vente se réserve le droit de modifier l'ordre de l'exposition en vente des lots.

Toute contestation qui s'élèverait pendant les opérations de vente est tranchée définitivement par le président de la vente.

## CAHIER DES CHARGES – CLAUSES PARTICULIERES

### Article 1 – Mode d'adjudication (Art. 4 du CCG)

En application de l'article 4 du cahier général des charges, la vente se fera par soumissions écrites, lot par lot.

Les lots retirés ou invendus seront, sans publicité nouvelle et aux mêmes clauses et conditions, remis en adjudication par soumissions cachetées en une séance publique qui aura lieu :

En ce qui concerne la Commune de Houffalize:

⇒ dans la salle du Conseil communal, Rue de Schaerbeek 1, 6660 Houffalize,  
**le lundi 25 novembre 2024, à 10 heures.**

En ce qui concerne la Commune de Vielsalm et la Fabrique d'Eglise de Bihain:

⇒ dans la salle du Conseil communal, rue de l'Hôtel de Ville 5 à 6690 Vielsalm,  
**le vendredi 22 novembre 2024, à 13 heures 30.**

### Article 2 – Soumissions (Art. 5 du CCG)

Les soumissions dont question à l'article 1 des présentes clauses particulières sont à adresser, sous pli recommandé, à Monsieur le Bourgmestre de la Commune concernée, Président de la vente, et dont l'adresse est indiquée ci-dessus.

Elles devront parvenir au plus tard :

Pour la 1ère séance : **le vendredi 08 novembre 2024 à midi.**

Pour la 2ème séance :

⇒ pour la Commune de Houffalize **le lundi 25 novembre 2024 à 9 heures.**

⇒ pour la Commune de Vielsalm et la Fabrique d'Eglise de Bihain: **le vendredi 22 novembre 2024 à midi.**

Pour les deux séances, les soumissions peuvent également être remises en mains propres au président de la vente et ce **au plus tard avant le début de la séance de mise en vente** ou déposées le jour même de la vente, dans les mains du Notaire, **au plus tard avant le début de la séance de mise en vente.**

Les offres seront faites par lots séparés uniquement. **Toute soumission pour lots groupés sera exclue**, à l'exception de groupement de plusieurs lots se trouvant sur le même parterre de coupe. La promesse de caution bancaire doit couvrir un montant égal au total des soumissions remises, augmenté des frais (3%) et de la TVA (2%, à l'exception de la Commune de Vielsalm, qui est de 6%). Elle sera remise avant le début de la séance **et sera valable à tout le moins 3 mois après la date de la vente.**

Il est entendu qu'une partie de la caution à émettre, correspond à 20% du montant total (prix principal augmenté des frais et de la TVA) et plafonnée à 6.000€, sera maintenue conformément aux articles 16 et 45 du cahier des charges jusqu'à la délivrance de la décharge d'exploitation du dernier lot acquis auprès d'un même cantonnement, et si nécessaire, jusqu'au paiement de l'indemnité pour prorogation de délai d'exploitation.

Chaque soumission sera placée dans une enveloppe distincte portant la mention:

**"Soumission pour la vente de bois du (date) à (lieu) pour le lot (numéro)"**

Toute soumission incomplète ou comportant une ou des restrictions quelconques sera écartée d'office.

De même, les photocopies et télécopies seront écartées ainsi que les soumissions non signées.

En cas d'envoi par la poste, les soumissions sont placées sous enveloppes fermées : l'extérieure porte la mention "M. le Bourgmestre" ou "M. le Président de l'établissement public" suivie de l'adresse du bureau, l'intérieure porte la mention "Soumission pour la vente de bois du (date) à (lieu) pour le lot (numéro)".

Les soumissions seront rédigées selon le modèle annexé au présent cahier des charges.

L'adjudication se fera lot par lot.

### **Article 3 — Règles techniques d'exploitation – Dégâts en forêt.**

L'attention des acheteurs est attirée sur les articles 80 à 91 du nouveau Code Forestier et les articles 35 à 46 du cahier des charges de l'AGW 07 juillet 2016, paru au Moniteur Belge du 07 septembre 2016. Les dispositions suivantes sont notamment prévues :

A l'occasion de toutes les exploitations, même en blanc étoc, il est interdit de causer des dégâts en forêt et aux parterres de coupes. Toutes les précautions seront prises pour éviter d'endommager, les recrûs, plantations et arbres réservés.

Pour les arbres réservés, par plaie au tronc ou aux racines, il est compté un dommage proportionnel à la valeur de l'arbre.

En conséquence, toute façon d'exploiter qui occasionne des dégâts doit être immédiatement et spontanément arrêtée même sans intervention du service forestier. La suspension des travaux d'exploitation pour ce motif ne modifie pas les délais d'exploitation de la coupe.

La responsabilité de l'adjudicataire de la coupe dans les dégâts à la voirie s'étend notamment jusqu'au moment où les produits conditionnés ont quitté les limites de la forêt.

A l'invitation du service forestier, l'adjudicataire est tenu de fournir les spécifications officielles des engins mobiles employés pour l'exploitation et le débardage des coupes.

L'emploi du cheval peut être exigé pour débarder certaines coupes ou parties de coupes. Cette obligation éventuelle est reprise aux conditions particulières relatives à ces dernières.

De manière générale, les dégâts donneront lieu au paiement de dommages-intérêts qui seront estimés par le Service forestier.

Il est notamment interdit de faire circuler tout véhicule sur les berges, les digues et dans le lit des cours d'eau.

Les acheteurs devront abattre et exploiter les coupes de manière à laisser les chemins libres afin que les véhicules puissent y passer sans obstacle en tout temps. La circulation sur les routes forestières ouvertes au public est soumise aux dispositions du Code de la route.

En cas de risques de dégâts au parterre de la coupe, du fait d'intempéries, le Chef de cantonnement pourra imposer une interruption des travaux d'exploitation.

Le débardage dans le périmètre des zones de captage et des zones de protection des sources ne pourra se faire qu'au moyen de tracteurs légers ou de chevaux.

Dans les coupes feuillues, tout abattage de bois de plus de 70 cm de circonférence à 1,50 m du sol est interdit du 15 avril au 31 août. Les bois de moins de 70 cm de circonférence pourront être abattus durant cette période, sauf aux endroits désignés par le préposé du triage.

L'Ingénieur ou l'Agent des forêts par lui délégué pourra renvoyer sur-le-champ tout débardeur ou transporteur qui, après avertissement, s'est rendu coupable d'actes de mauvais gré ou dommageables à la propriété boisée ou qui a refusé d'obtempérer aux instructions données par le personnel forestier.

L'exploitant qui désire faire procéder en forêt à l'écorçage mécanique des bois doit le signaler préalablement afin qu'un endroit adéquat puisse lui être assigné. Non seulement les écorces ne peuvent encombrer les chemins, fossés, ruisseaux, les coupe-feu, etc, mais elles doivent être soit enlevées dans le même délai que les grumes, soit être répandues en forêt en couches de 10 cm d'épaisseur maximum compte tenu d'une éventuelle exploitation précédente.

### **Article 4 – Bois scolytés résineux dans les coupes en exploitation (Art. 24 du CCG)**

Les bois verts seront facturés à 75 % du prix d'un bois sain de même catégorie, les bois secs à 50 %.

Le calcul du prix du bois sain de référence par catégorie de grosseur sera calculé en ventilant par catégorie le prix principal de vente du lot sur base des données du catalogue.

### **Article 5 – Bois chablis dans les coupes en exploitation (Art. 24 du CCG)**

Les chablis déracinés seront facturés à 90 % du prix d'un bois sain à qualité égale, les chablis cassés à 50 %.

### **Article 6 – Délais d'exploitation des chablis et des scolytés (Art. 31 du CCG)**

Chablis résineux, brisés, déracinés ou morts:

Abattage: dans les 20 jours de la délivrance du permis d'exploiter, y compris façonnage et destruction des écorces s'ils ne sont pas enlevés avec écorce dans ce délai.

Résineux attaqués par les scolytes entres les opérations de martelage et la fin de l'exploitation:

Abattage: dans les 20 jours de la notification de leur présence par l'agent du triage, y compris façonnage et destruction des écorces s'ils ne sont pas enlevés avec écorce dans ce délai.

Pour la Commune de Houffalize

### **Article 6 bis:**

Lorsque les houppliers sont réservés, la recoupe de la grume doit être faite à hauteur de la section dont la circonférence correspond à la moitié de la circonférence à 1,5 m du sol avant abattage (= hauteur marchande). Cette disposition ne s'applique pas pour les hêtres.

### **Article 7 – Itinéraires balisés**

Certains sentiers, chemins et routes ont été balisés, comme itinéraires de promenade pédestre, VTT ou à ski. Les balises et panneaux sont fixés soit sur des poteaux indépendants, soit sur des arbres. L'attention des adjudicataires est attirée sur les précautions à prendre lors de l'abattage et du débardage pour que cette signalisation reste visible et que les itinéraires restent praticables aux promeneurs en tout temps. Si pour une raison quelconque liée à l'exploitation du lot, une balise ou un panneau lié au balisage devait être déplacé ou remis en place, cette opération sera effectuée sans aucun délai par l'adjudicataire, en accord avec le service forestier.



### **Article 8 – Certification PEFC**

Les propriétés boisées dont les lots font l'objet de la vente, sont certifiées PEFC. Les acheteurs recevront une copie conforme de l'attestation délivrée au propriétaire en même temps que le permis d'exploiter.

Les adjudicataires et leurs sous-traitants sont tenus de respecter toutes les règles requises dans la charte ci-annexée.

Il est rappelé qu'il est interdit d'abandonner des déchets exogènes en forêt (emballages divers, pièces de machines, huiles, carburants, etc.) et que le respect des consignes de sécurité du travail en forêt, y compris les contraintes du RGPT, sont applicables à toute personne travaillant à l'exploitation des lots.

### **Article 9 – Régime de la T.V.A. (Art. 22 du CCG)**

Pour la Commune de Houffalize

Le vendeur est assujéti au **régime particulier des exploitants agricoles** sous le numéro **BE 0206.700.862**.

Un taux de **2 %** de T.V.A. sera réclamé aux adjudicataires assujéttis.

Pour la Commune de Vielsalm

Le vendeur est assujéti au **régime normal** sous le numéro **BE 0207.384.812**.

Un taux de **6 %** de T.V.A. sera réclamé aux adjudicataires assujéttis.

Pour la Fabrique d'Eglise de Bihain

Le vendeur **n'est pas assujéti** au régime particulier des exploitants agricoles.

## **RAPPELS D'IMPOSITION DU CAHIER DES CHARGES GENERAL ET DU CODE FORESTIER**

Vu le nouveau Code forestier, l'attention des acheteurs est attirée sur les articles 31 à 34, 49 et 87 du cahier des charges de l'AGW du 07 juillet 2016 paru au Moniteur Belge le 07 septembre 2016.

Les dispositions suivantes sont notamment prévues:

### **Article 27 (de l'AGW 27/05/2009)**

Toutes les ventes reprises à l'article 73 du Code forestier, réalisées par un adjudicateur au cours d'une saison seront annoncées via un catalogue de vente, composé pour partie des clauses générales du cahier des charges, des éventuelles clauses complémentaires arrêtées par le propriétaire et des lots de bois constitués.

Lorsque le montant estimé pour l'ensemble des ventes envisagées par un adjudicateur durant une saison excède cent-vingt-cinq mille euros, les ventes doivent faire l'objet d'une publicité dans au moins une revue professionnelle.

En deçà de cette valeur, les ventes doivent faire l'objet d'une publicité dans au moins un journal de la région où se situent les coupes et d'un affichage au bureau du cantonnement indiquant la situation, les espèces concernées et les volumes estimés.

### **Article 31**

Délai d'exploitation:

**Abattage et vidange des lots pour le 31 mars 2026** (sauf autres dispositions prévues dans les clauses particulières — conditions d'exploitation). En cas de vente de chablis ou pour des motifs sanitaires, de sécurité ou culturelles dûment libellés dans les clauses particulières, les délais seront fixés dans celles-ci

Prorogation des délais d'exploitation:

La prorogation d'exploitation **n'est pas automatique**, elle est une procédure exceptionnelle.



L'acheteur qui ne pourrait terminer l'abattage, le façonnage des houppiers ou la vidange, dans les délais prévus, devra demander une prorogation au Chef de Cantonnement du D.N.F. du ressort, au plus tard 15 jours avant l'expiration du délai normalement prévu. La demande ne pourra être renouvelée qu'une seule fois.

Le paiement de l'indemnité d'abattage sera effectué anticipativement au début de la période de prorogation. Les autres règles relatives aux prorogations des délais sont détaillées à l'article 31 du cahier général des charges.

Indemnités d'abattage :

**Le paiement de l'indemnité d'abattage sera effectué anticipativement au début de la période de prorogation.** Les autres règles relatives aux prorogations des délais sont détaillées à l'article 31 du cahier général des charges.

### Article 33

Sanction: Exploitation d'office

Sans préjudice de l'article 87 du Code forestier, si l'acheteur n'effectue pas, dans les délais fixés, les travaux que le cahier des charges lui impose et si la prorogation de délai demandée est refusée, conformément à l'article 31, le vendeur, sur proposition du Directeur du D.N.F., se réserve le droit d'exploiter la coupe en retard, aux frais, risques et périls de l'acheteur. Les frais seront, dans ce cas, payables au Receveur de l'administration vendeuse dans le mois de la notification adressée à l'acheteur par lettre recommandée à la poste. Ils produiront, le cas échéant, l'intérêt prévu à l'article 26.

### Article 49

Mesures cynégétiques et "Natura 2000"

Les acheteurs sont tenus par les restrictions d'accès à la forêt, prévues par les cahiers des charges de location du droit de chasse. A défaut de restrictions prévues, la circulation en forêt et sur les coupes est toujours interdite les jours de battue.

Le Service forestier est tenu de répondre à toute demande d'information d'un acheteur concernant les dates des jours de battues et des restrictions prévues.

Le Service forestier est également tenu d'informer les acheteurs des prescriptions des arrêtés de désignation des sites "Natura 2000".

### Article 73 (du Code Forestier)

Toute vente de coupe, d'arbres ou de produits de la forêt, réglée ou non par le plan d'aménagement, ne peut avoir lieu dans les bois et forêts des personnes morales de droit public que par voie d'adjudication publique.

Le jour, l'heure et le lieu de la vente sont annoncés au moins quinze jours à l'avance par tous les moyens usuels de publicité adaptés à l'importance de la vente. Le Gouvernement définit les moyens de publicité obligatoire (Art.75 sous peine de nullité).

### Article 87

A l'expiration du délai fixé par le cahier des charges ou à l'expiration du délai accordé en application de l'article 85, alinéa 1<sup>er</sup> ou 2, le vendeur peut accorder, par lettre recommandée avec accusé de réception, un ultime délai d'exploitation d'une durée de deux mois. A l'expiration de ce délai, les arbres non abattus sont considérés comme abandonnés par l'acheteur et redeviennent de plein droit la propriété du vendeur, sans intervention préalable du juge, sans indemnité et sans préjudice de dommages et intérêts.

## CONDITIONS D'EXPLOITATION (Art. 42 du CCG)

### I. COMMUNE DE HOUFFALIZE

Commune de HOUFFALIZE – Cantonnement de VIELSALM	
Lot n°	Clauses particulières
1	<ul style="list-style-type: none"><li>– Les bois situés dans les cloisonnements sont à abattre préalablement. En cas d'abattage mécanique, les souches seront ravalées au ras du sol.</li><li>– Les arbres marqués d'un triangle ou d'un R sont à préserver.</li><li>– La circulation des engins se fera exclusivement sur les cloisonnements où ils sont présents.</li><li>– Les bois non accessibles avec l'ébrancheuse seront abattus à la main et débardés au cheval jusqu'au cloisonnement.</li><li>– Mesure au compas</li><li>– Cubage Hauteur/décroissance</li></ul>

<b>2</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Les plages de semis délimitées par l'Agent forestier sont à préserver.</li> <li>- Les bois situés dans les cloisonnements sont à abattre préalablement. En cas d'abattage mécanique, les souches seront ravalées au ras du sol.</li> <li>- Les arbres marqués d'un triangle ou d'un R sont à préserver. - La circulation des engins se fera exclusivement sur les cloisonnements où ils sont présents.</li> <li>- Mesure au compas</li> <li>- Cubage Hauteur/décroissance</li> </ul>
<b>3</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Les plages de semis délimitées par l'Agent forestier sont à préserver.</li> <li>- Les bois situés dans les cloisonnements sont à abattre préalablement. En cas d'abattage mécanique, les souches seront ravalées au ras du sol. - Les arbres marqués d'un triangle ou d'un R sont à préserver.</li> <li>- La circulation des engins se fera exclusivement sur les cloisonnements où ils sont présents.</li> <li>- Les bois seront coupés, ébranchés, débardés directement présence obligatoire d'une ébrancheuse, d'une débardeuse et d'un bucheron de façon à préserver la régénération naturelle."</li> <li>- Mesure au compas</li> <li>- Cubage Hauteur/décroissance</li> </ul>
<b>4</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Les plages de semis délimitées par l'Agent forestier sont à préserver.</li> <li>- Les bois situés dans les cloisonnements sont à abattre préalablement. En cas d'abattage mécanique, les souches seront ravalées au ras du sol.</li> <li>- Les arbres marqués d'un triangle ou d'un R sont à préserver.</li> <li>- La circulation des engins se fera exclusivement sur les cloisonnements où ils sont présents.</li> <li>- Mesure au compas</li> <li>- Cubage Hauteur/décroissance</li> <li>- L'exploitation ne peut pas commencer avant le 1er janvier 2025.</li> </ul>
<b>5</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Les arbres marqués d'un triangle ou d'un R sont à préserver.</li> <li>- Mesure au compas</li> <li>- Cubage Hauteur/décroissance</li> </ul>
<b>6</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- La circulation des engins d'exploitation se fera exclusivement sur cloisonnements (là où ils sont présents) (écartement entre cloisonnements de 30 m et l'ébranchage sera réalisé sur ces cloisonnements)</li> <li>- Les arbres marqués d'un triangle ou d'un R sont à préserver.</li> <li>- Mesure au compas</li> <li>- Cubage Hauteur/décroissance</li> </ul>
<b>7</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Les arbres marqués d'un triangle ou d'un R sont à préserver.</li> <li>- Mesure au ruban</li> <li>- Cubage Hauteur dominante</li> </ul>
<b>8</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Les arbres marqués d'un triangle ou d'un R sont à préserver.</li> <li>- Mesure au compas</li> <li>- Cubage Hauteur/décroissance</li> </ul>
<b>9</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- La circulation des engins d'exploitation se fera exclusivement sur cloisonnements (là où ils sont présents) (écartement entre cloisonnements de 30 m et l'ébranchage sera réalisé sur ces cloisonnements)</li> <li>- Les bois situés dans les cloisonnements sont à abattre préalablement. En cas d'abattage mécanique, les souches seront ravalées au ras du sol.</li> <li>- Mesure au compas</li> <li>- Cubage Hauteur/décroissance</li> </ul>
<b>10</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Les plages de semis délimitées par l'Agent forestier sont à préserver.</li> <li>- Les arbres marqués d'un triangle ou d'un R sont à préserver.</li> <li>- Mesure au compas</li> <li>- Cubage Hauteur/décroissance</li> <li>- L'exploitation ne peut pas commencer avant le 1er janvier 2025.</li> </ul>

<b>11</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- La circulation des engins d'exploitation se fera exclusivement sur cloisonnements (là où ils sont présents) (écartement entre cloisonnements de 30 m et l'ébranchage sera réalisé sur ces cloisonnements)</li> <li>- Les bois situés dans les cloisonnements sont à abattre préalablement. En cas d'abattage mécanique, les souches seront ravalées au ras du sol.</li> <li>- Les arbres marqués d'un triangle ou d'un R sont à préserver.</li> <li>- Mesure au compas</li> <li>- Cubage Hauteur/décroissance</li> </ul>
<b>12</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- La circulation des engins d'exploitation se fera exclusivement sur cloisonnements (là où ils sont présents) (écartement entre cloisonnements de 40 m et l'ébranchage sera réalisé sur ces cloisonnements)</li> <li>- Les bois situés dans les cloisonnements sont à abattre préalablement. En cas d'abattage mécanique, les souches seront ravalées au ras du sol.</li> <li>- Mesure au compas</li> <li>- Cubage Hauteur/décroissance</li> </ul>

**Commune de HOUFFALIZE – Cantonnement de LA ROCHE**

Lot n°	Clauses particulières
<b>13</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- La circulation des engins d'exploitation se fera exclusivement sur cloisonnements (écartement entre cloisonnements de 35 m et l'ébranchage sera réalisé sur ces cloisonnements). Les arbres marqués d'un triangle ou d'un R sont à préserver. En cas d'abattage mécanique, les souches seront ravalées au ras du sol.</li> </ul>
<b>14</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- La circulation des engins d'exploitation se fera exclusivement sur cloisonnements (écartement entre cloisonnements de 18 m et l'ébranchage sera réalisé sur ces cloisonnements). Les arbres marqués d'un triangle ou d'un R sont à préserver. En cas d'abattage mécanique, les souches seront ravalées au ras du sol. Débardage au cheval obligatoire dans les parties en première éclaircie (C,462 et C,463).</li> </ul>
<b>15</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Les arbres marqués d'un triangle ou d'un R sont à préserver.</li> </ul>
<b>16</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Les plages de semis sont à préserver. Les arbres marqués d'un triangle ou d'un R sont à préserver. Circulation d'engins interdite dans les plages de semis, en dehors des zones concertées avec l'Agent forestier. Les arbres qui viendraient à tomber dans les plages de semis seront débusqués le jour même avec toutes les précautions nécessaires.</li> </ul>
<b>17</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Les plages de semis sont à préserver. Les arbres marqués d'un triangle ou d'un R sont à préserver. Circulation d'engins interdite dans les plages de semis, en dehors des zones concertées avec l'Agent forestier. Les arbres qui viendraient à tomber dans les plages de semis seront débusqués le jour même avec toutes les précautions nécessaires.</li> </ul>
<b>18</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Mesures prises au compas. Les plages de semis délimitées par l'Agent forestier sont à préserver. Les arbres d'avenir marqués d'un triangle ou d'un R sont à préserver. Débitage du houppier sur place. N2000: En peuplement feuillus, interdiction d'abattre les bois de plus de 100 cm de circonférence entre le 1/04 et le 30/06. Les rémanents d'exploitation ne peuvent être déposés à moins de 6 mètres de l'Ourthe Orientale. Seuls les bois marqués à la hache et griffés d'un chiffre romain composent le lot. Les bois qui ne peuvent être câblés pourront exceptionnellement traverser l'Ourthe Orientale en période d'étiage, du 1er juillet au 31 octobre, selon les recommandations des gardes-forestiers.</li> </ul>
<b>19</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Mesures prises au compas. Les plages de semis délimitées par l'Agent forestier sont à préserver. Les arbres d'avenir marqués d'un triangle ou d'un R sont à préserver. Débitage du houppier sur place. N2000 : En peuplement feuillus, interdiction d'abattre les bois de plus de 100 cm de circonférence entre le 1/04 et le 30/06. Les rémanents d'exploitation ne peuvent être déposés à moins de 6 mètres de l'Ourthe Orientale. Seuls les bois marqués à la hache et griffés d'un chiffre romain composent le lot. Les bois qui ne peuvent être câblés pourront exceptionnellement traverser l'Ourthe Orientale en période d'étiage, du 1er juillet au 31 octobre, selon les recommandations des gardes-forestiers.</li> </ul>
<b>20</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Les plages de semis délimitées par l'Agent forestier sont à préserver. La circulation des engins d'exploitation se fera exclusivement sur cloisonnements (écartement entre cloisonnements de 30 m et l'ébranchage sera réalisé sur ces cloisonnements). Les arbres marqués d'un triangle ou d'un R sont à préserver.</li> </ul>

<b>21</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Les plages de semis délimitées par l'Agent forestier sont à préserver. Pour la coupe définitive, exploitation sur lits de branches uniquement (écartement entre lits de branches d'environ 30 m). Les arbres marqués d'un triangle ou d'un R sont à préserver. Le débardage doit avoir lieu dans les 48 h de l'abattage.</li> </ul>
<b>22</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- En raison de l'existence de voies de débardage, le passage des machines sera concerté avec l'Agent forestier.</li> </ul>

## II. COMMUNE DE VIELSALM

<b>Commune de VIELSALM – Cantonnement de VIELSALM</b>	
<b>Lot n°</b>	<b>Clauses particulières</b>
<b>23</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- La circulation des engins d'exploitation se fera exclusivement sur cloisonnements (là où ils sont présents) (écartement entre cloisonnements de 20 m et l'ébranchage sera réalisé sur ces cloisonnements)</li> <li>- Les bois situés dans les cloisonnements sont à abattre préalablement. En cas d'abattage mécanique, les souches seront ravalées au ras du sol.</li> <li>- Mesure au compas</li> <li>- Cubage Mixte</li> <li>- Exploitation par temps sec (sols humides sensibles)</li> </ul>
<b>24</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Le bois qualifié de bordure est identifié sur le terrain par une double flash (ou trait de griffe)</li> <li>- Pour la coupe définitive, exploitation sur lits de branches uniquement (écartement entre lits de branche d'environ 30 m)</li> <li>- Les arbres marqués d'un triangle ou d'un R sont à préserver.</li> <li>- Mesure au compas</li> <li>- Cubage Hauteur dominante</li> </ul>
<b>25</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Le bois qualifié de bordure est identifié sur le terrain par une double flash (ou trait de griffe)</li> <li>- Les arbres marqués d'un triangle ou d'un R sont à préserver.</li> <li>- Mesure au compas</li> <li>- Cubage Hauteur dominante</li> </ul>
<b>26</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Le bois qualifié de bordure est identifié sur le terrain par une double flash (ou trait de griffe)</li> <li>- Pour la coupe définitive, exploitation sur lits de branches uniquement (écartement entre lits de branche d'environ 30 m)</li> <li>- Les arbres marqués d'un triangle ou d'un R sont à préserver.</li> <li>- Mesure au compas</li> <li>- Cubage Hauteur/décroissance</li> </ul>
<b>27</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- La circulation des engins d'exploitation se fera exclusivement sur cloisonnements (là où ils sont présents) (écartement entre cloisonnements de 20-30 m et l'ébranchage sera réalisé sur ces cloisonnements)</li> <li>- Les bois situés dans les cloisonnements sont à abattre préalablement. En cas d'abattage mécanique, les souches seront ravalées au ras du sol.</li> <li>- Les arbres marqués d'un triangle ou d'un R sont à préserver.</li> <li>- Mesure au compas</li> <li>- Cubage Mixte</li> </ul>

## III. FABRIQUE D'EGLISE DE BIHAIN

<b>Fabrique d'Eglise de BIHAIN – Cantonnement de VIELSALM</b>	
<b>Lot n°</b>	<b>Clauses particulières</b>
<b>28</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Le bois qualifié de bordure est identifié sur le terrain par une double flash (ou trait de griffe)</li> <li>- Mesure au compas</li> <li>- Cubage Hauteur dominante</li> </ul>

**LOT 1**

Cantonnement VIELSALM

Propriété HOUFFALIZE CNE

INFORMATIONS : SACRE Alexandre, 0476/76 14 62, 0476/76 14 62

19,9053 Ha; 1976 bois; cube moyen : 291 dm<sup>3</sup>; circ moyenne : 61 cm; 576 m<sup>3</sup> grumes

Comp/Pa : 14/91, 41/12, 41/16, 41/19, 41/24, 41/25, 41/91, 41/92

Lieu(x) - dit(s)

FORIRE AUX 2 EAUX, PALIRY

Estimation : \_\_\_\_\_ Mise à prix : \_\_\_\_\_ Adjudicataire : \_\_\_\_\_  
 Offre : \_\_\_\_\_ Approbation : \_\_\_\_\_ Permis d'exploiter : \_\_\_\_\_

LOT 1		EPICEA AMELIORATION NORMAL NORMAL		EPICEA AMELIORATION BORDURE NORMAL		DOUGLAS AMELIORATION NORMAL NORMAL			
Circ.	Diam.	Nombre	Volume	Nombre	Volume	Nombre	Volume	Nombre	Volume
25	8,0	20		-		33		-	
35	11,0	110	6,500 m <sup>3</sup>	-	-	107	6,411 m <sup>3</sup>	-	-
45	14,5	232		-		112		-	
55	17,5	310	80 m <sup>3</sup>	-	-	91	30 m <sup>3</sup>	-	-
65	20,5	298	84 m <sup>3</sup>	-	-	82	25 m <sup>3</sup>	-	-
75	24,0	198		-		66		-	
85	27,0	128	155 m <sup>3</sup>	-	-	38	52 m <sup>3</sup>	-	-
95	30,0	56		-		32		-	
105	33,5	22		-		10		-	
115	36,5	7	67 m <sup>3</sup>	1	1,031 m <sup>3</sup>	10	47 m <sup>3</sup>	-	-
125	40,0	3		-		4		-	
135	43,0	-		-		2		-	
145	46,0	-	3,971 m <sup>3</sup>	-	-	3	15 m <sup>3</sup>	-	-
155	49,5	-		-		-		-	
165	52,5	-		-	-	1	2,404 m <sup>3</sup>	-	-
Totaux Gr.		1 384	396 m <sup>3</sup>	1	1,031 m <sup>3</sup>	591	178 m <sup>3</sup>	-	-
Houp./tail.			-		-		-		-

933/2024/3250/2/1 Tri 012

Fiches (Comp/Pa:Fiche) : 41/19:2023/1249, 41/19:2023/1247, 41/24:2023/1257, 14/91:2024/36, 41/16:2024/38, 41/12:2023/1246, 41/19:2023/1248, 41/24:2023/1258, 14/91:2024/37, 41/92:2024/42, 41/12:2023/1245, 41/91:2023/1259, 41/16:2024/39, 41/25:2024/40, 41/12:2023/1244, 41/91:2023/1260, 41/25:2024/41

Remarques éventuelles pour le lot 1

- Les bois situés dans les cloisonnements sont à abattre préalablement. En cas d'abattage mécanique, les souches seront ravalées au ras du sol.
- Les arbres marqués d'un triangle ou d'un R sont à préserver.
- La circulation des engins se fera exclusivement sur les cloisonnements où ils sont présents.
- Les bois non accessibles avec l'ébrancheuse seront abattus à la main et débardés au cheval jusqu'au cloisonnement.
- Mesure au compas
- Cubage Hauteur/décroissance

**LOT 2**

Cantonnement VIELSALM

Propriété HOUFFALIZE CNE

**INFORMATIONS :** SACRE Alexandre, 0476/76 14 62, 0476/76 14 6228,2212 Ha; 1101 bois; cube moyen : 1167 dm<sup>3</sup>; circ moyenne : 106 cm; 1285 m3 grumes

Comp/Pa : 41/4, 41/11

Lieu(x) - dit(s)

FORIRE AUX 2 EAUX

Estimation : _____	Mise à prix : _____	Adjudicataire : _____
Offre : _____	Approbation : _____	Permis d'exploiter : _____

LOT 2		EPICEA AMELIORATION		EPICEA AMELIORATION BORDURE		DOUGLAS AMELIORATION		DOUGLAS AMELIORATION BORDURE	
Espèce	Coupe	NORMAL		NORMAL		NORMAL		NORMAL	
Qualité	Type	NORMAL		NORMAL		NORMAL		NORMAL	
Circ.	Diam.	Nombre	Volume	Nombre	Volume	Nombre	Volume	Nombre	Volume
45	14,5	-		-		1		-	
55	17,5	2	0,400 m <sup>3</sup>	-	-	9	2,389 m <sup>3</sup>	-	-
65	20,5	7	2,289 m <sup>3</sup>	-	-	19	7,391 m <sup>3</sup>	-	-
75	24,0	35		-		42		-	
85	27,0	91	73 m <sup>3</sup>	-	-	59	67 m <sup>3</sup>	-	-
95	30,0	127		-		93		-	
105	33,5	109		-		88		-	
115	36,5	66	291 m <sup>3</sup>	-	-	85	303 m <sup>3</sup>	1	1,186 m <sup>3</sup>
125	40,0	53		1		65		-	
135	43,0	22		-		39		-	
145	46,0	12	146 m <sup>3</sup>	-	1,458 m <sup>3</sup>	23	232 m <sup>3</sup>	-	-
155	49,5	4		-		16		-	
165	52,5	2		-		9		-	
175	55,5	-	14 m <sup>3</sup>	-	-	8	92 m <sup>3</sup>	-	-
185	59,0	-		-		5		-	
195	62,0	-		-	-	1	22 m <sup>3</sup>	1	3,196 m <sup>3</sup>
205	65,0	-		-		4		-	
215	68,5	-		-	-	1	22 m <sup>3</sup>	1	3,885 m <sup>3</sup>
Totaux Gr.		530	527 m <sup>3</sup>	1	1,458 m <sup>3</sup>	567	748 m <sup>3</sup>	3	8,267 m <sup>3</sup>
Houp./tail.			-		-		-		-

933/2024/3250/2/2 Tri 012

Fiches (Comp/Pa:Fiche) : 41/4:2023/1235, 41/4:2023/1236, 41/4:2023/1230, 41/11:2023/1242, 41/11:2023/1243, 41/4:2023/1234, 41/4:2023/1232, 41/4:2023/1231, 41/4:2023/1233, 41/4:2023/1237

**Remarques éventuelles pour le lot 2**

- Les plages de semis délimitées par l'Agent forestier sont à préserver.
- Les bois situés dans les cloisonnements sont à abattre préalablement. En cas d'abattage mécanique, les souches seront ravalées au ras du sol.
- Les arbres marqués d'un triangle ou d'un R sont à préserver. - La circulation des engins se fera exclusivement sur les cloisonnements où ils sont présents.
- Mesure au compas
- Cubage Hauteur/décroissance

**LOT 3**

Cantonement VIELSALM

Propriété HOUFFALIZE CNE

INFORMATIONS : SACRE Alexandre, 0476/76 14 62, 0476/76 14 62

18,2224 Ha; 597 bois; cube moyen : 1160 dm<sup>3</sup>; circ moyenne : 115 cm; 693 m<sup>3</sup> grumes

Comp/Pa : 41/5

Lieu(x) - dit(s)

FORIRE AUX 2 EAUX

Estimation : \_\_\_\_\_ Mise à prix : \_\_\_\_\_ Adjudicataire : \_\_\_\_\_  
 Offre : \_\_\_\_\_ Approbation : \_\_\_\_\_ Permis d'exploiter : \_\_\_\_\_

LOT 3		EPICEA AMELIORATION NORMAL NORMAL		EPICEA AMELIORATION SCOLYTE SEC RX NORMAL					
Espèce	Coupe	Nombre	Volume	Nombre	Volume	Nombre	Volume	Nombre	Volume
45	14,5	1		-		-		-	
55	17,5	6	1,333 m <sup>3</sup>	-	-	-	-	-	-
65	20,5	13	3,991 m <sup>3</sup>	-	-	-	-	-	-
75	24,0	27		-		-		-	
85	27,0	52	41 m <sup>3</sup>	-	-	-	-	-	-
95	30,0	73		-		-		-	
105	33,5	89		1		-		-	
115	36,5	81	230 m <sup>3</sup>	-	0,935 m <sup>3</sup>	-	-	-	-
125	40,0	78		1		-		-	
135	43,0	68		1		-		-	
145	46,0	49	290 m <sup>3</sup>	-	2,771 m <sup>3</sup>	-	-	-	-
155	49,5	35		-		-		-	
165	52,5	9		-		-		-	
175	55,5	7	106 m <sup>3</sup>	-	-	-	-	-	-
185	59,0	4		-		-		-	
195	62,0	1	14 m <sup>3</sup>	-	-	-	-	-	-
205	65,0	1	3,391 m <sup>3</sup>	-	-	-	-	-	-
Totaux Gr.		594	690 m <sup>3</sup>	3	3,706 m <sup>3</sup>	-	-	-	-
Houp./tail.			-		-	-	-	-	-

933/2024/3250/2/3 Tri 012

Fiches (Comp/Pa:Fiche) : 41/5:2023/1239, 41/5:2023/1240, 41/5:2023/1238, 41/5:2023/1241

Remarques éventuelles pour le lot 3

- Les plages de semis délimitées par l'Agent forestier sont à préserver.
- Les bois situés dans les cloisonnements sont à abattre préalablement. En cas d'abattage mécanique, les souches seront ravalées au ras du sol.
- Les arbres marqués d'un triangle ou d'un R sont à préserver.
- La circulation des engins se fera exclusivement sur les cloisonnements où ils sont présents.
- Les bois seront coupés, ébranchés, débardés directement présence obligatoire d'une ébrancheuse, d'une débardeuse et d'un bucheron de façon à préserver la régénération naturelle."
- Mesure au compas
- Cubage Hauteur/décroissance

**LOT 4**

Cantonnement VIELSALM

Propriété HOUFFALIZE CNE

INFORMATIONS : SACRE Alexandre, 0476/76 14 62, 0476/76 14 62  
 3,2194 Ha; 548 bois; cube moyen : 1307 dm<sup>3</sup>; circ moyenne : 119 cm; 716 m3 grumes  
 Comp/Pa : 41/20

Lieu(x) - dit(s)

FORIRE AUX 2 EAUX

Estimation : \_\_\_\_\_ Mise à prix : \_\_\_\_\_ Adjudicataire : \_\_\_\_\_  
 Offre : \_\_\_\_\_ Approbation : \_\_\_\_\_ Permis d'exploiter : \_\_\_\_\_

LOT 4		EPICEA DEFINITIVE NORMAL NORMAL		EPICEA DEFINITIVE BORDURE NORMAL					
Espèce	Coupe	Qualité	Type						
Circ.	Diam.	Nombre	Volume	Nombre	Volume	Nombre	Volume	Nombre	Volume
75	24,0	19		-		-		-	
85	27,0	33	28 m <sup>3</sup>	2	1,042 m <sup>3</sup>	-	-	-	-
95	30,0	73		-		-		-	
105	33,5	90		3		-		-	
115	36,5	94	249 m <sup>3</sup>	1	3,457 m <sup>3</sup>	-	-	-	-
125	40,0	65		6		-		-	
135	43,0	61		8		-		-	
145	46,0	28	254 m <sup>3</sup>	2	23 m <sup>3</sup>	-	-	-	-
155	49,5	15		8		-		-	
165	52,5	10		7		-		-	
175	55,5	4	69 m <sup>3</sup>	8	52 m <sup>3</sup>	-	-	-	-
185	59,0	1		4		-		-	
195	62,0	1	6,646 m <sup>3</sup>	3	22 m <sup>3</sup>	-	-	-	-
205	65,0	-		1		-		-	
215	68,5	-		1	7,417 m <sup>3</sup>	-	-	-	-
Totaux Gr.		494	607 m <sup>3</sup>	54	109 m <sup>3</sup>	-	-	-	-
Houp./tail.						-	-	-	-

933/2024/3250/2/4 Tri.012

Fiches (Comp/Pa:Fiche) : 41/20:2023/1250, 41/20:2023/1254, 41/20:2023/1251, 41/20:2023/1253, 41/20:2023/1252, 41/20:2023/1255, 41/20:2023/1256

Remarques éventuelles pour le lot 4

- Les plages de semis délimitées par l'Agent forestier sont à préserver.
- Les bois situés dans les cloisonnements sont à abattre préalablement. En cas d'abattage mécanique, les souches seront ravalées au ras du sol.
- Les arbres marqués d'un triangle ou d'un R sont à préserver.
- La circulation des engins se fera exclusivement sur les cloisonnements où ils sont présents.
- Mesure au compas
- Cubage Hauteur/décroissance
- L'exploitation ne peut pas commencer avant le 1er janvier 2025.



**LOT 5**

Cantonnement VIELSALM

Propriété HOUFFALIZE CNE

INFORMATIONS : IMBEAULT Fanny, 080/28.22.80, 0477/98 02 64

15,3481 Ha; 338 bois; cube moyen : 597 dm<sup>3</sup>; circ moyenne : 81 cm; 202 m3 grumes

Comp/Pa : 302/1, 302/2, 303/2, 303/3

Lieu(x) - dit(s)

DERRIERE LE FOND

Estimation : \_\_\_\_\_ Mise à prix : \_\_\_\_\_ Adjudicataire : \_\_\_\_\_  
 Offre : \_\_\_\_\_ Approbation : \_\_\_\_\_ Permis d'exploiter : \_\_\_\_\_

LOT 5		EPICEA AMELIORATION NORMAL NORMAL		EPICEA AMELIORATION CASSE NORMAL		EPICEA AMELIORATION DERACINE NORMAL		DOUGLAS AMELIORATION NORMAL NORMAL	
Circ.	Diam.	Nombre	Volume	Nombre	Volume	Nombre	Volume	Nombre	Volume
35	11,0	1	0,063 m <sup>3</sup>	-	-	-	-	-	-
45	14,5	4		-		-		-	
55	17,5	19	4,548 m <sup>3</sup>	2	0,432 m <sup>3</sup>	-	-	-	-
65	20,5	41	14 m <sup>3</sup>	6	2,088 m <sup>3</sup>	1	0,348 m <sup>3</sup>	1	0,348 m <sup>3</sup>
75	24,0	87		8		2		2	
85	27,0	66	83 m <sup>3</sup>	9	9,446 m <sup>3</sup>	1	1,594 m <sup>3</sup>	3	2,921 m <sup>3</sup>
95	30,0	36		4		2		1	
105	33,5	19		-		1		6	
115	36,5	7	55 m <sup>3</sup>	1	4,410 m <sup>3</sup>	-	2,551 m <sup>3</sup>	1	7,974 m <sup>3</sup>
125	40,0	2		-		-		1	
135	43,0	2		-		-		-	
145	46,0	-	6,184 m <sup>3</sup>	-	-	-	-	-	1,524 m <sup>3</sup>
155	49,5	-		-		-		1	
165	52,5	1	2,548 m <sup>3</sup>	-	-	-	-	-	2,241 m <sup>3</sup>
Totaux Gr.		285	165 m <sup>3</sup>	30	16 m <sup>3</sup>	7	4,493 m <sup>3</sup>	16	15 m <sup>3</sup>
Houp./tail.			-		-		-		-

933/2024/3250/2/5 Tri 008

Fiches (Comp/Pa:Fiche) : 302/1:2024/237, 303/2:2024/363, 303/3:2024/365, 302/2:2024/353, 302/1:2024/240, 302/2:2024/356, 303/2:2024/364, 302/1:2024/238, 302/1:2024/239

Remarques éventuelles pour le lot 5

- Les arbres marqués d'un triangle ou d'un R sont à préserver.
- Mesure au compas
- Cubage Hauteur/décroissance

**LOT 6**

Cantonnement VIELSALM

Propriété HOUFFALIZE CNE

INFORMATIONS : IMBEAULT Fanny, 080/28.22.80, 0477/98 02 64

15,0400 Ha; 783 bois; cube moyen : 186 dm<sup>3</sup>; circ moyenne : 50 cm; 146 m<sup>3</sup> grumes

Comp/Pa : 303/1, 303/3

Lieu(x) - dit(s)

DERRIERE LE FOND

Estimation : \_\_\_\_\_ Mise à prix : \_\_\_\_\_ Adjudicataire : \_\_\_\_\_  
 Offre : \_\_\_\_\_ Approbation : \_\_\_\_\_ Permis d'exploiter : \_\_\_\_\_

LOT 6		EPICEA		DOUGLAS					
Espèce	Coupe	AMELIORATION		AMELIORATION					
Qualité	Type	NORMAL		NORMAL					
Circ.	Diam.	Nombre	Volume	Nombre	Volume	Nombre	Volume	Nombre	Volume
25	8,0	61		-		-		-	
35	11,0	192	9,732 m <sup>3</sup>	-	-	-	-	-	-
45	14,5	168		6		-		-	
55	17,5	149	48 m <sup>3</sup>	7	2,376 m <sup>3</sup>	-	-	-	-
65	20,5	116	36 m <sup>3</sup>	7	2,289 m <sup>3</sup>	-	-	-	-
75	24,0	43		1		-		-	
85	27,0	20	32 m <sup>3</sup>	2	1,784 m <sup>3</sup>	-	-	-	-
95	30,0	5		-		-		-	
105	33,5	3		-		-		-	
115	36,5	-	7,327 m <sup>3</sup>	-	-	-	-	-	-
125	40,0	2		-		-		-	
135	43,0	-		-		-		-	
145	46,0	-	3,180 m <sup>3</sup>	-	-	-	-	-	-
155	49,5	-		-		-		-	
165	52,5	-		-		-		-	
175	55,5	-	-	-	-	-	-	-	-
185	59,0	-		-		-		-	
195	62,0	-	-	-	-	-	-	-	-
205	65,0	1	3,557 m <sup>3</sup>	-	-	-	-	-	-
Totaux Gr.		760	140 m <sup>3</sup>	23	6,449 m <sup>3</sup>	-	-	-	-
Houp./tail.			-		-		-		-

933/2024/3250/2/6 Tri 008

Fiches (Comp/Pa:Fiche) : 303/1:2024/362, 303/3:2024/366, 303/1:2024/361, 303/3:2024/367

Remarques éventuelles pour le lot 6

- La circulation des engins d'exploitation se fera exclusivement sur cloisonnements (là où ils sont présents) (écartement entre cloisonnements de 30 m et l'ébranchage sera réalisé sur ces cloisonnements)
- Les arbres marqués d'un triangle ou d'un R sont à préserver.
- Mesure au compas
- Cubage Hauteur/décroissance

**LOT 7**

Cantonnement VIELSALM

Propriété HOUFFALIZE CNE

INFORMATIONS : IMBEAULT Fanny, 080/28.22.80, 0477/98 02 64

6,5566 Ha; 571 bois; cube moyen : 4180 dm<sup>3</sup>; circ moyenne : 181 cm; 2387 m<sup>3</sup> grumes

Comp/Pa : 362/1

Lieu(x) - dit(s)

CEDROGNE

Estimation : \_\_\_\_\_ Mise à prix : \_\_\_\_\_ Adjudicataire : \_\_\_\_\_  
 Offre : \_\_\_\_\_ Approbation : \_\_\_\_\_ Permis d'exploiter : \_\_\_\_\_

LOT 7		EPICEA DEFINITIVE NORMAL NORMAL		EPICEA DEFINITIVE BORDURE NORMAL		EPICEA DEFINITIVE SEC NORMAL		DOUGLAS DEFINITIVE NORMAL NORMAL	
Circ.	Diam.	Nombre	Volume	Nombre	Volume	Nombre	Volume	Nombre	Volume
85	27,0	5	3,885 m <sup>3</sup>	-	-	-	-	8	6,288 m <sup>3</sup>
95	30,0	6		-		-		7	
105	33,5	4		-		-		17	
115	36,5	7	21 m <sup>3</sup>	-	-	-	-	12	46 m <sup>3</sup>
125	40,0	8		-		1		3	
135	43,0	35		-		3		4	
145	46,0	48	197 m <sup>3</sup>	-	-	-	7,091 m <sup>3</sup>	4	23 m <sup>3</sup>
155	49,5	56		-		-		4	
165	52,5	65		-		-		3	
175	55,5	45	498 m <sup>3</sup>	-	-	-	-	1	24 m <sup>3</sup>
185	59,0	30		-		-		1	
195	62,0	25	218 m <sup>3</sup>	-	-	1	3,790 m <sup>3</sup>	1	8,531 m <sup>3</sup>
205	65,0	21		-		-		2	
215	68,5	11		-		-		3	
225	71,5	3		-		-		8	
235	75,0	3		1		-		5	
245	78,0	1	193 m <sup>3</sup>	-	5,686 m <sup>3</sup>	-	-	6	151 m <sup>3</sup>
255	81,0	-		-		-		6	
265	84,5	-		-		-		6	
275	87,5	-		-		-		10	
285	90,5	-		-		-		15	
295	94,0	-		-		-		14	
305	97,0	-		-		-		13	
315	100,5	-		-		-		8	
325	103,5	-		-		-		4	
335	106,5	-		-		-		5	
345	110,0	-		-		-		3	
355	113,0	-		-		-		-	
365	116,0	-		-		-		1	913 m <sup>3</sup>
Totaux Gr.		373	1 131 m <sup>3</sup>	1	5,686 m <sup>3</sup>	5	11 m <sup>3</sup>	174	1 172 m <sup>3</sup>
Houp./tail.			-		-		-		-

933/2024/3250/2/7. Tri 008

**LOT 7**

Cantonnement VIELSALM

Propriété HOUFFALIZE CNE

LOT 7		DOUGLAS DEFINITIVE BORDURE NORMAL		DOUGLAS DEFINITIVE DECLASSE NORMAL					
Circ.	Diam.	Nombre	Volume	Nombre	Volume	Nombre	Volume	Nombre	Volume
85	27,0	1	0,720 m <sup>3</sup>	-	-	-	-	-	-
95	30,0	-	-	-	-	-	-	-	-
105	33,5	-	-	-	-	-	-	-	-
115	36,5	-	-	-	-	-	-	-	-
125	40,0	1	-	-	-	-	-	-	-
135	43,0	2	-	-	-	-	-	-	-
145	46,0	2	9,943 m <sup>3</sup>	-	-	-	-	-	-
155	49,5	1	-	-	-	-	-	-	-
165	52,5	3	-	-	-	-	-	-	-
175	55,5	1	15 m <sup>3</sup>	-	-	-	-	-	-
185	59,0	3	-	-	-	-	-	-	-
195	62,0	1	15 m <sup>3</sup>	-	-	-	-	-	-
205	65,0	-	-	-	-	-	-	-	-
215	68,5	-	-	-	-	-	-	-	-
225	71,5	-	-	-	-	-	-	-	-
235	75,0	-	-	-	-	-	-	-	-
245	78,0	-	-	-	-	-	-	-	-
255	81,0	-	-	1	-	-	-	-	-
265	84,5	-	-	-	-	-	-	-	-
275	87,5	-	-	-	-	-	-	-	-
285	90,5	-	-	-	-	-	-	-	-
295	94,0	1	9,790 m <sup>3</sup>	1	17 m <sup>3</sup>	-	-	-	-
Totaux Gr.		16	50 m <sup>3</sup>	2	17 m <sup>3</sup>	-	-	-	-
Houp./tail.			-		-	-	-	-	-

933/2024/3250/2/7 Tri 008

Fiches (Comp/Pa:Fiche) : 362/1:2024/160, 362/1:2024/161, 362/1:2024/156, 362/1:2024/158, 362/1:2024/159, 362/1:2024/157

Remarques éventuelles pour le lot 7

- Les arbres marqués d'un triangle ou d'un R sont à préserver.
- Mesure au ruban
- Cubage Hauteur dominante

**LOT 8**

Cantonnement VIELSALM

Propriété HOUFFALIZE CNE

INFORMATIONS : IMBEAULT Fanny, 080/28.22.80, 0477/98 02 64

4,3561 Ha; 243 bois; cube moyen : 640 dm<sup>3</sup>; circ moyenne : 81 cm; 155 m3 grumes

Comp/Pa : 360/1, 361/2

Lieu(x) - dit(s)

CEDROGNE

Estimation : \_\_\_\_\_ Mise à prix : \_\_\_\_\_ Adjudicataire : \_\_\_\_\_  
 Offre : \_\_\_\_\_ Approbation : \_\_\_\_\_ Permis d'exploiter : \_\_\_\_\_

LOT 8		EPICEA		DOUGLAS					
Espèce		AMELIORATION		AMELIORATION					
Coupe		NORMAL		NORMAL					
Qualité		NORMAL		NORMAL					
Type		NORMAL		NORMAL					
Circ.	Diam.	Nombre	Volume	Nombre	Volume	Nombre	Volume	Nombre	Volume
25	8,0	1		-		-		-	
35	11,0	3	0,192 m <sup>3</sup>	-	-	-	-	-	-
45	14,5	10		-		-		-	
55	17,5	23	6,026 m <sup>3</sup>	4	0,864 m <sup>3</sup>	-	-	-	-
65	20,5	38	12 m <sup>3</sup>	5	1,840 m <sup>3</sup>	-	-	-	-
75	24,0	22		12		-		-	
85	27,0	35	34 m <sup>3</sup>	13	15 m <sup>3</sup>	-	-	-	-
95	30,0	26		7		-		-	
105	33,5	15		5		-		-	
115	36,5	10	51 m <sup>3</sup>	2	15 m <sup>3</sup>	-	-	-	-
125	40,0	7		2		-		-	
135	43,0	-	10 m <sup>3</sup>	3	8,976 m <sup>3</sup>	-	-	-	-
Totaux Gr.		190	113 m <sup>3</sup>	53	42 m <sup>3</sup>	-	-	-	-
Houp./tail.			-		-	-	-	-	-

933/2024/3250/2/8 Tri 008

Fiches (Comp/Pa:Fiche) : 360/1:2024/372, 360/1:2024/373, 361/2:2024/376

Remarques éventuelles pour le lot 8

- Les arbres marqués d'un triangle ou d'un R sont à préserver.
- Mesure au compas
- Cubage Hauteur/décroissance

**LOT 9**

Cantonnement VIELSALM

Propriété HOUFFALIZE CNE

INFORMATIONS : IMBEAULT Fanny, 080/28.22.80, 0477/98 02 64

5,2491 Ha; 2133 bois; cube moyen : 100 dm<sup>3</sup>; circ moyenne : 43 cm; 214 m<sup>3</sup> grumes

Comp/Pa : 364/1, 364/2

Lieu(x) - dit(s)

CEDROGNE

Estimation : _____	Mise à prix : _____	Adjudicataire : _____
Offre : _____	Approbation : _____	Permis d'exploiter : _____

Espèce		EPICEA		DOUGLAS					
Coupe		AMELIORATION		AMELIORATION					
Qualité		NORMAL		NORMAL					
Type		NORMAL		NORMAL					
Circ.	Diam.	Nombre	Volume	Nombre	Volume	Nombre	Volume	Nombre	Volume
25	8,0	314		63		-		-	
35	11,0	583	30 m <sup>3</sup>	131	6,489 m <sup>3</sup>	-	-	-	-
45	14,5	425		71		-		-	
55	17,5	234	71 m <sup>3</sup>	53	14 m <sup>3</sup>	-	-	-	-
65	20,5	130	36 m <sup>3</sup>	42	12 m <sup>3</sup>	-	-	-	-
75	24,0	37		15		-		-	
85	27,0	14	24 m <sup>3</sup>	11	12 m <sup>3</sup>	-	-	-	-
95	30,0	1		4		-		-	
105	33,5	2		2		-		-	
115	36,5	-	2,538 m <sup>3</sup>	-	4,860 m <sup>3</sup>	-	-	-	-
125	40,0	-	-	1	1,219 m <sup>3</sup>	-	-	-	-
Totaux Gr.		1 740	164 m <sup>3</sup>	393	51 m <sup>3</sup>	-	-	-	-
Houp./tail.			-		-	-	-	-	-

933/2024/3250/2/9 Tri 008

Fiches (Comp/Pa:Fiche) : 364/2:2024/270, 364/1:2024/267, 364/1:2024/268, 364/2:2024/269

Remarques éventuelles pour le lot 9

- La circulation des engins d'exploitation se fera exclusivement sur cloisonnements (là où ils sont présents) (écartement entre cloisonnements de 30 m et l'ébranchage sera réalisé sur ces cloisonnements)
- Les bois situés dans les cloisonnements sont à abattre préalablement. En cas d'abattage mécanique, les souches seront ravalées au ras du sol.
- Mesure au compas
- Cubage Hauteur/décroissance

**LOT 10**

Cantonnement VIELSALM

Propriété HOUFFALIZE CNE

INFORMATIONS : SACRE Alexandre, 0476/76 14 62, 0476/76 14 62

9,4523 Ha; 1337 bois; cube moyen : 1615 dm<sup>3</sup>; circ moyenne : 123 cm; 2160 m<sup>3</sup> grumes

Comp/Pa : 13/14

Lieu(x) - dit(s)

FORIRE

Estimation : \_\_\_\_\_ Mise à prix : \_\_\_\_\_ Adjudicataire : \_\_\_\_\_  
 Offre : \_\_\_\_\_ Approbation : \_\_\_\_\_ Permis d'exploiter : \_\_\_\_\_

LOT 10		EPICEA DEFINITIVE NORMAL		EPICEA DEFINITIVE BORDURE NORMAL					
Circ.	Diam.	Nombre	Volume	Nombre	Volume	Nombre	Volume	Nombre	Volume
65	20,5	2	0,860 m <sup>3</sup>	-	-	-	-	-	-
75	24,0	9		1		-		-	
85	27,0	37	34 m <sup>3</sup>	1	1,010 m <sup>3</sup>	-	-	-	-
95	30,0	93		7		-		-	
105	33,5	222		6		-		-	
115	36,5	249	693 m <sup>3</sup>	11	23 m <sup>3</sup>	-	-	-	-
125	40,0	248		12		-		-	
135	43,0	169		16		-		-	
145	46,0	123	1 012 m <sup>3</sup>	12	66 m <sup>3</sup>	-	-	-	-
155	49,5	60		6		-		-	
165	52,5	19		4		-		-	
175	55,5	13	253 m <sup>3</sup>	3	29 m <sup>3</sup>	-	-	-	-
185	59,0	7		3		-		-	
195	62,0	1	29 m <sup>3</sup>	2	15 m <sup>3</sup>	-	-	-	-
205	65,0	1	4,330 m <sup>3</sup>	-	-	-	-	-	-
Totaux Gr.		1 253	2 026 m <sup>3</sup>	84	134 m <sup>3</sup>	-	-	-	-
Houp./tail.			-		-	-	-	-	-

933/2024/3250/2/10 Tri 012

Fiches (Comp/Pa:Fiche) : 13/14:2024/642, 13/14:2024/641

Remarques éventuelles pour le lot 10

- Les plages de semis délimitées par l'Agent forestier sont à préserver.
- Les arbres marqués d'un triangle ou d'un R sont à préserver.
- Mesure au compas
- Cubage Hauteur/décroissance
- L'exploitation ne peut pas commencer avant le 1er janvier 2025.

**LOT 11**

Cantonnement VIELSALM



Propriété HOUFFALIZE CNE

**INFORMATIONS :** HAINEAUX Damien, 080/28 22 80, 0474 66 41 3128,0808 Ha; 196 bois; cube moyen : 1616 dm<sup>3</sup>; circ moyenne : 132 cm; 317 m<sup>3</sup> grumes

Comp/Pa : 66/10, 121/12

Lieu(x) - dit(s)

BEULEUX DRI LE CHAR, BOIS DE LAIDE

Estimation : _____	Mise à prix : _____	Adjudicataire : _____
Offre : _____	Approbation : _____	Permis d'exploiter : _____

LOT 11		EPICEA AMELIORATION		EPICEA DEFINITIVE		EPICEA DEFINITIVE			
Espèce		AMELIORATION		DEFINITIVE		DEFINITIVE			
Coupe		NORMAL		NORMAL		SCOLYTE SEC RX			
Qualité		NORMAL		NORMAL		NORMAL			
Type		NORMAL		NORMAL		NORMAL			
Circ.	Diam.	Nombre	Volume	Nombre	Volume	Nombre	Volume	Nombre	Volume
95	30,0	1		4		3		-	
105	33,5	2		15		4		-	
115	36,5	8	12 m <sup>3</sup>	18	39 m <sup>3</sup>	4	11 m <sup>3</sup>	-	-
125	40,0	7		32		2		-	
135	43,0	3		27		2		-	
145	46,0	7	31 m <sup>3</sup>	19	125 m <sup>3</sup>	2	9,822 m <sup>3</sup>	-	-
155	49,5	4		12		1		-	
165	52,5	5		7		-		-	
175	55,5	1	26 m <sup>3</sup>	1	45 m <sup>3</sup>	2	7,591 m <sup>3</sup>	-	-
185	59,0	3	9,903 m <sup>3</sup>	-	-	-	-	-	-
Totaux Gr.		41	79 m <sup>3</sup>	135	209 m <sup>3</sup>	20	28 m <sup>3</sup>	-	-
Houp./tail.			-		-		-		-

933/2024/3250/2/11 Tri 013

Fiches (Comp/Pa:Fiche) : 121/12:2024/820, 66/10:2024/634, 121/12:2024/821

Remarques éventuelles pour le lot 11

- La circulation des engins d'exploitation se fera exclusivement sur cloisonnements (là où ils sont présents) (écartement entre cloisonnements de 30 m et l'ébranchage sera réalisé sur ces cloisonnements)
- Les bois situés dans les cloisonnements sont à abattre préalablement. En cas d'abattage mécanique, les souches seront ravalées au ras du sol.
- Les arbres marqués d'un triangle ou d'un R sont à préserver.
- Les plages de semis délimitées par l'agent forestier sont à préserver
- Mesure au compas
- Cubage Hauteur/décroissance



**LOT 12**

Cantonnement VIELSALM

Propriété HOUFFALIZE CNE

INFORMATIONS : IMBEAULT Fanny, 080/28.22.80, 0477/98 02 64

17,3055 Ha; 554 bois; cube moyen : 997 dm<sup>3</sup>; circ moyenne : 100 cm; 552 m<sup>3</sup> grumes

Comp/Pa : 337/1, 340/2, 341/1

Lieu(x) - dit(s)

CEDROGNE

Estimation : \_\_\_\_\_ Mise à prix : \_\_\_\_\_ Adjudicataire : \_\_\_\_\_  
 Offre : \_\_\_\_\_ Approbation : \_\_\_\_\_ Permis d'exploiter : \_\_\_\_\_

LOT 12		Espèce		Coupe		Qualité		Type	
		EPICEA		AMELIORATION		NORMAL		NORMAL	
Circ.	Diam.	Nombre	Volume	Nombre	Volume	Nombre	Volume	Nombre	Volume
45	14,5	1		-		-		-	
55	17,5	7	1,401 m <sup>3</sup>	-		-		-	
65	20,5	36	13 m <sup>3</sup>	-		-		-	
75	24,0	65		-		-		-	
85	27,0	95	95 m <sup>3</sup>	-		-		-	
95	30,0	107		-		-		-	
105	33,5	75		-		-		-	
115	36,5	60	241 m <sup>3</sup>	-		-		-	
125	40,0	49		-		-		-	
135	43,0	27		-		-		-	
145	46,0	12	149 m <sup>3</sup>	-		-		-	
155	49,5	9		-		-		-	
165	52,5	4		-		-		-	
175	55,5	5	46 m <sup>3</sup>	-		-		-	
185	59,0	2	6,548 m <sup>3</sup>	-		-		-	
Totaux Gr.		<b>554</b>	<b>552 m<sup>3</sup></b>	-		-		-	
Houp./tail.				-		-		-	

933/2024/3250/2/12 Tri 008

Fiches (Comp/Pa:Fiche) : 341/1:2024/370, 341/1:2024/371, 340/2:2024/369, 337/1:2024/368

Remarques éventuelles pour le lot 12

- La circulation des engins d'exploitation se fera exclusivement sur cloisonnements (là où ils sont présents) (écartement entre cloisonnements de 40 m et l'ébranchage sera réalisé sur ces cloisonnements)
- Les arbres marqués d'un triangle ou d'un R sont à préserver.
- Mesure au compas
- Cubage Hauteur/décroissance

**LOT 13**

Cantonnement LA ROCHE-EN-ARDENNE



Propriété HOUFFALIZE CNE

**INFORMATIONS :** PECHEUR Jean, 061/21.97.48, 0477 78 13 70  
 19,1300 Ha; 1702 bois; cube moyen : 552 dm<sup>3</sup>; circ moyenne : 79 cm; 939 m<sup>3</sup> grumes  
 Comp/Pa : 461/1, 462/1, 462/2

Lieu(x) - dit(s)

LAUNEUX - cpe 10

Estimation : \_\_\_\_\_ Mise à prix : \_\_\_\_\_ Adjudicataire : \_\_\_\_\_  
 Offre : \_\_\_\_\_ Approbation : \_\_\_\_\_ Permis d'exploiter : \_\_\_\_\_

LOT 13		EPICEA AMELIORATION NORMAL		EPICEA AMELIORATION BORDURE NORMAL		EPICEA AMELIORATION SEC NORMAL			
Circ.	Diam.	Nombre	Volume	Nombre	Volume	Nombre	Volume	Nombre	Volume
35	11,0	9	0,567 m <sup>3</sup>	-	-	1	0,058 m <sup>3</sup>	-	-
45	14,5	66		-		2		-	
55	17,5	171	43 m <sup>3</sup>	-	-	10	2,211 m <sup>3</sup>	-	-
65	20,5	270	85 m <sup>3</sup>	-	-	11	3,391 m <sup>3</sup>	-	-
75	24,0	380		-		5		-	
85	27,0	314	368 m <sup>3</sup>	-	-	3	4,026 m <sup>3</sup>	-	-
95	30,0	255		2		-		-	
105	33,5	122		3		-		-	
115	36,5	52	387 m <sup>3</sup>	1	5,465 m <sup>3</sup>	-	-	-	-
125	40,0	16		-		1		-	
135	43,0	3		2		-		-	
145	46,0	-	29 m <sup>3</sup>	2	7,102 m <sup>3</sup>	-	1,474 m <sup>3</sup>	-	-
155	49,5	-		-		-		-	
165	52,5	-		1	2,505 m <sup>3</sup>	-	-	-	-
Totaux Gr.		1 658	913 m <sup>3</sup>	11	15 m <sup>3</sup>	33	11 m <sup>3</sup>	-	-
Houp./tail.			-		-		-		-

931/2024/3250/2/101.Tri 011

Fiches (Comp/Pa:Fiche) : 461/1:2024/679, 462/1:2024/671, 461/1:2024/677, 462/1:2024/669, 462/1:2024/670, 462/2:2024/673, 461/1:2024/676, 461/1:2024/678, 462/1:2024/672, 462/1:2024/674, 462/1:2024/675

**Remarques éventuelles pour le lot 13**

La circulation des engins d'exploitation se fera exclusivement sur cloisonnements (écartement entre cloisonnements de 35 m et l'ébranchage sera réalisé sur ces cloisonnements). Les arbres marqués d'un triangle ou d'un R sont à préserver. En cas d'abattage mécanique, les souches seront ravalées au ras du sol.

**LOT 14**

Cantonnement LA ROCHE-EN-ARDENNE



Propriété HOUFFALIZE CNE

INFORMATIONS : PECHEUR Jean, 061/21.97.48, 0477 78 13 70

15,0700 Ha; 2261 bois; cube moyen : 131 dm<sup>3</sup>; circ moyenne : 44 cm; 295 m<sup>3</sup> grumes

Comp/Pa : 461/2, 462/2

Lieu(x) - dit(s)

LAUNEUX - cpe 4

Estimation : \_\_\_\_\_ Mise à prix : \_\_\_\_\_ Adjudicataire : \_\_\_\_\_

Offre : \_\_\_\_\_ Approbation : \_\_\_\_\_ Permis d'exploiter : \_\_\_\_\_

**LOT 14**

Espèce Coupe Qualité Type	EPICEA AMELIORATION NORMAL NORMAL		EPICEA AMELIORATION SEC NORMAL					
	Circ.	Diam.	Nombre	Volume	Nombre	Volume	Nombre	Volume
25	8,0	359			-		-	
35	11,0	698	43 m <sup>3</sup>	1	0,057 m <sup>3</sup>	-	-	-
45	14,5	571		5		-	-	-
55	17,5	298	122 m <sup>3</sup>	1	0,753 m <sup>3</sup>	-	-	-
65	20,5	178	53 m <sup>3</sup>	1	0,296 m <sup>3</sup>	-	-	-
75	24,0	90		2		-	-	-
85	27,0	45	65 m <sup>3</sup>	-	0,860 m <sup>3</sup>	-	-	-
95	30,0	9		-		-	-	-
105	33,5	2		-		-	-	-
115	36,5	1	9,895 m <sup>3</sup>	-	-	-	-	-
Totaux Gr.		2 251	293 m <sup>3</sup>	10	1,966 m <sup>3</sup>	-	-	-
Houp./tail.			-		-	-	-	-

931/2024/3250/2/102 Tri 011

Fiches (Comp/Pa:Fiche) : 461/2:2024/682, 461/2:2024/680, 462/2:2024/683, 461/2:2024/681

**Remarques éventuelles pour le lot 14**

La circulation des engins d'exploitation se fera exclusivement sur cloisonnements (écartement entre cloisonnements de 18 m et l'ébranchage sera réalisé sur ces cloisonnements). Les arbres marqués d'un triangle ou d'un R sont à préserver. En cas d'abattage mécanique, les souches seront ravalées au ras du sol. Débardage au cheval obligatoire dans les parties en première éclaircie (C,462 et C,463).

**LOT 15**

Cantonnement LA ROCHE-EN-ARDENNE



Propriété HOUFFALIZE CNE

INFORMATIONS : PECHEUR Jean, 061/21.97.48, 0477 78 13 70

21,2733 Ha; 2078 bois; cube moyen : 427 dm<sup>3</sup>; circ moyenne : 69 cm; 887 m<sup>3</sup> grumes

Comp/Pa : 402/1, 403/1, 403/2, 404/1, 404/2, 404/3, 405/1

Lieu(x) - dit(s)

EZE PASAY - SASEWE - cpe 10, LIE DEL HAYE - cpe 10

Estimation : \_\_\_\_\_ Mise à prix : \_\_\_\_\_ Adjudicataire : \_\_\_\_\_  
 Offre : \_\_\_\_\_ Approbation : \_\_\_\_\_ Permis d'exploiter : \_\_\_\_\_

LOT 15		EPICEA AMELIORATION NORMAL NORMAL		EPICEA AMELIORATION SEC NORMAL		DOUGLAS AMELIORATION NORMAL NORMAL		DOUGLAS AMELIORATION BORDURE NORMAL	
Espèce	Coupe	Nombre	Volume	Nombre	Volume	Nombre	Volume	Nombre	Volume
Qualité	Type								
Circ.	Diam.								
25	8,0	10		3		-		-	
35	11,0	84	5,008 m <sup>3</sup>	14	0,864 m <sup>3</sup>	19	0,978 m <sup>3</sup>	-	-
45	14,5	189		24		54		1	
55	17,5	215	63 m <sup>3</sup>	17	5,969 m <sup>3</sup>	97	25 m <sup>3</sup>	1	0,287 m <sup>3</sup>
65	20,5	163	48 m <sup>3</sup>	17	5,032 m <sup>3</sup>	104	32 m <sup>3</sup>	1	0,305 m <sup>3</sup>
75	24,0	87		3		140		1	
85	27,0	42	63 m <sup>3</sup>	6	5,014 m <sup>3</sup>	92	116 m <sup>3</sup>	1	1,026 m <sup>3</sup>
95	30,0	42		-		79		1	
105	33,5	4		1		51		-	
115	36,5	3	42 m <sup>3</sup>	1	2,328 m <sup>3</sup>	31	149 m <sup>3</sup>	1	1,939 m <sup>3</sup>
125	40,0	2		-		20		1	
135	43,0	-		2		15		-	
145	46,0	-	3,033 m <sup>3</sup>	-	3,622 m <sup>3</sup>	7	69 m <sup>3</sup>	3	7,097 m <sup>3</sup>
155	49,5	-		-		2		1	
165	52,5	1		-		4		3	
175	55,5	-	2,648 m <sup>3</sup>	-	-	1	18 m <sup>3</sup>	-	9,726 m <sup>3</sup>
185	59,0	-		-		4		-	
195	62,0	-	-	-	-	2	20 m <sup>3</sup>	1	3,575 m <sup>3</sup>
205	65,0	-	-	-	-	2	7,824 m <sup>3</sup>	-	-
Totaux Gr.		842	227 m <sup>3</sup>	88	23 m <sup>3</sup>	724	438 m <sup>3</sup>	16	24 m <sup>3</sup>
Houp./tail.			-		-		-		-

931/2024/3250/2/103 Tri 011

# LOT 15

Cantonement LA ROCHE-EN-ARDENNE



Propriété HOUFFALIZE CNE

LOT 15		DOUGLAS AMELIORATION SEC NORMAL		SAPIN AMELIORATION NORMAL NORMAL		SAPIN AMELIORATION BORDURE NORMAL		SAPIN AMELIORATION SEC NORMAL	
Circ.	Diam.	Nombre	Volume	Nombre	Volume	Nombre	Volume	Nombre	Volume
35	11,0	8	0,416 m <sup>3</sup>	24	1,536 m <sup>3</sup>	-	-	2	0,128 m <sup>3</sup>
45	14,5	11		55		-		5	
55	17,5	15	4,049 m <sup>3</sup>	59	19 m <sup>3</sup>	-	-	2	1,050 m <sup>3</sup>
65	20,5	7	2,158 m <sup>3</sup>	42	14 m <sup>3</sup>	-	-	3	0,975 m <sup>3</sup>
75	24,0	11		42		3		2	
85	27,0	3	6,542 m <sup>3</sup>	29	38 m <sup>3</sup>	2	2,448 m <sup>3</sup>	4	3,434 m <sup>3</sup>
95	30,0	3		21		-		2	
105	33,5	-		8		2		2	
115	36,5	-	2,307 m <sup>3</sup>	7	29 m <sup>3</sup>	2	4,182 m <sup>3</sup>	1	3,181 m <sup>3</sup>
125	40,0	1		12		-		1	
135	43,0	2		2		-		-	
145	46,0	-	5,074 m <sup>3</sup>	-	21 m <sup>3</sup>	1	1,830 m <sup>3</sup>	-	1,450 m <sup>3</sup>
155	49,5	-		-		2		-	
165	52,5	-		-		1		-	
175	55,5	-	-	-	-	-	6,611 m <sup>3</sup>	-	-
185	59,0	-	-	-	-	1	3,093 m <sup>3</sup>	-	-
Totaux Gr.		61	21 m <sup>3</sup>	301	123 m <sup>3</sup>	14	18 m <sup>3</sup>	24	10 m <sup>3</sup>
Houp./tail.			-		-		-		-

931/2024/3250/2/103 Tri 011

LOT 15		MELEZE D'EUROPE AMELIORATION BORDURE NORMAL							
Circ.	Diam.	Nombre	Volume	Nombre	Volume	Nombre	Volume	Nombre	Volume
45	14,5	2		-		-		-	
55	17,5	-	0,252 m <sup>3</sup>	-	-	-	-	-	-
65	20,5	1	0,325 m <sup>3</sup>	-	-	-	-	-	-
75	24,0	1		-		-		-	
85	27,0	1	1,088 m <sup>3</sup>	-	-	-	-	-	-
95	30,0	1		-		-		-	
105	33,5	-		-		-		-	
115	36,5	2	3,056 m <sup>3</sup>	-	-	-	-	-	-
Totaux Gr.		8	4,721 m <sup>3</sup>	-	-	-	-	-	-
Houp./tail.			-		-		-		-

931/2024/3250/2/103 Tri 011

Fiches (Comp/Pa:Fiche) : 405/1:2024/684, 403/1:2024/701, 405/1:2024/685, 404/2:2024/691, 402/1:2024/708, 404/3:2024/688, 404/2:2024/693, 403/1:2024/699, 402/1:2024/702, 402/1:2024/703, 402/1:2024/704, 405/1:2024/687, 403/2:2024/696, 403/2:2024/697, 402/1:2024/709, 404/3:2024/689, 404/3:2024/690, 402/1:2024/705, 402/1:2024/707, 404/1:2024/695, 403/1:2024/700, 404/2:2024/692, 404/1:2024/694, 402/1:2024/706, 405/1:2024/686, 403/1:2024/698, 402/1:2024/710

## Remarques éventuelles pour le lot 15

Les arbres marqués d'un triangle ou d'un R sont à préserver.

# LOT 16

Cantonnement LA ROCHE-EN-ARDENNE



Propriété HOUFFALIZE CNE

INFORMATIONS : PECHEUR Jean, 061/21.97.48, 0477 78 13 70

23,5469 Ha; 554 bois; cube moyen : 1067 dm<sup>3</sup>; circ moyenne : 103 cm; 591 m<sup>3</sup> grumes

Comp/Pa : 471/1

Lieu(x) - dit(s)

RONDE FANGE - cpe 6

Estimation : \_\_\_\_\_ Mise à prix : \_\_\_\_\_ Adjudicataire : \_\_\_\_\_  
Offre : \_\_\_\_\_ Approbation : \_\_\_\_\_ Permis d'exploiter : \_\_\_\_\_

LOT 16		EPICEA AMELIORATION NORMAL NORMAL		EPICEA AMELIORATION SCOLYTE SEC RX NORMAL		DOUGLAS AMELIORATION NORMAL NORMAL		MELEZE D'EUROPE AMELIORATION NORMAL NORMAL	
Circ.	Diam.	Nombre	Volume	Nombre	Volume	Nombre	Volume	Nombre	Volume
65	20,5	3	1,086 m <sup>3</sup>	-	-	-	-	-	-
75	24,0	42		1		-		-	
85	27,0	105	93 m <sup>3</sup>	1	1,198 m <sup>3</sup>	-	-	-	-
95	30,0	120		2		-		-	
105	33,5	128		-		-		-	
115	36,5	62	325 m <sup>3</sup>	-	1,756 m <sup>3</sup>	-	-	2	2,340 m <sup>3</sup>
125	40,0	33		1		-		3	
135	43,0	17		-		-		4	
145	46,0	10	104 m <sup>3</sup>	-	1,559 m <sup>3</sup>	-	-	3	16 m <sup>3</sup>
155	49,5	1		-		-		1	
165	52,5	1		-		-		2	
175	55,5	-	5,105 m <sup>3</sup>	-	-	-	-	-	7,222 m <sup>3</sup>
185	59,0	-		-		5		-	
195	62,0	1	3,718 m <sup>3</sup>	-	-	-	17 m <sup>3</sup>	-	-
205	65,0	-	-	-	-	1	4,275 m <sup>3</sup>	-	-
Totaux Gr.		523	532 m <sup>3</sup>	5	4,513 m <sup>3</sup>	6	21 m <sup>3</sup>	15	26 m <sup>3</sup>
Houp./tail.			-		-		-		-

931/2024/3250/2/104 Tri 011

LOT 16		MELEZE D'EUROPE AMELIORATION BORDURE NORMAL							
Circ.	Diam.	Nombre	Volume	Nombre	Volume	Nombre	Volume	Nombre	Volume
105	33,5	1		-		-		-	
115	36,5	-	0,948 m <sup>3</sup>	-	-	-	-	-	-
125	40,0	4	5,540 m <sup>3</sup>	-	-	-	-	-	-
Totaux Gr.		5	6,488 m <sup>3</sup>	-	-	-	-	-	-
Houp./tail.			-		-		-		-

931/2024/3250/2/104 Tri 011

Fiches (Comp/Pa:Fiche) : 471/1:2024/731, 471/1:2024/733, 471/1:2024/732, 471/1:2024/729, 471/1:2024/728, 471/1:2024/730

**Remarques éventuelles pour le lot 16**

Les plages de semis sont à préserver. Les arbres marqués d'un triangle ou d'un R sont à préserver. Circulation d'engins interdite dans les plages de semis, en dehors des zones concertées avec l'Agent forestier. Les arbres qui viendraient à tomber dans les plages de semis seront débusqués le jour même avec toutes les précautions nécessaires.

**LOT 17**

Cantonnement LA ROCHE-EN-ARDENNE



Propriété HOUFFALIZE CNE

INFORMATIONS : PECHÉUR Jean, 061/21.97.48, 0477 78 13 70

8,0753 Ha; 26 bois; cube moyen : 3338 dm<sup>3</sup>; circ moyenne : 218 cm; 87 m<sup>3</sup> grumes; 69 m<sup>3</sup> houppiers

Comp/Pa : 461/11, 485/11

Lieu(x) - dit(s)

LAUNEUX - cpe 4, BOIS D'ACHOUFFE - cpe 3

Estimation : \_\_\_\_\_ Mise à prix : \_\_\_\_\_ Adjudicataire : \_\_\_\_\_

Offre : \_\_\_\_\_ Approbation : \_\_\_\_\_ Permis d'exploiter : \_\_\_\_\_

Espèce		HETRE							
Coupe		AMELIORATION							
Qualité		NORMAL							
Type		NORMAL							
Circ.	Diam.	Nombre	Volume	Nombre	Volume	Nombre	Volume	Nombre	Volume
165	52,5	1		-		-		-	
175	55,5	1	3,909 m <sup>3</sup>	-		-		-	
185	59,0	2		-		-		-	
195	62,0	1	8,234 m <sup>3</sup>	-		-		-	
205	65,0	2		-		-		-	
215	68,5	7		-		-		-	
225	71,5	3		-		-		-	
235	75,0	7		-		-		-	
245	78,0	-	65 m <sup>3</sup>	-		-		-	
255	81,0	1		-		-		-	
265	84,5	-		-		-		-	
275	87,5	1	9,845 m <sup>3</sup>	-		-		-	
Totaux Gr.		26	87 m <sup>3</sup>	-		-		-	
Houp./tail.			69 m <sup>3</sup>	-		-		-	

931/2024/3250/2/105 Tré 011

Fiches (Comp/Pa:Fiche) : 485/11:2024/748, 461/11:2024/747

**Remarques éventuelles pour le lot 17**

Les plages de semis sont à préserver. Les arbres marqués d'un triangle ou d'un R sont à préserver. Les arbres d'avenir cerclés à la couleur sont à préserver. Débitage du houppier sur place. N2000 : En peuplement feuillus, interdiction d'abattre les bois de plus de 100 cm de circonférence entre le 01/04 et le 30/06

**LOT 18**

Cantonnement LA ROCHE-EN-ARDENNE



Propriété HOUFFALIZE CNE

INFORMATIONS : LAMBRECHT Yves, 0475/94.86.92,

15,2159 Ha; 146 bois; cube moyen : 2199 dm<sup>3</sup>; circ moyenne : 179 cm; 321 m<sup>3</sup> grumes; 247 m<sup>3</sup> houppiers

Comp/Pa : 502/11, 503/11

Lieu(x) - dit(s)

MOUDEHAN - cpe 10, Y LES VETS - cpe 4

Estimation : \_\_\_\_\_ Mise à prix : \_\_\_\_\_ Adjudicataire : \_\_\_\_\_  
 Offre : \_\_\_\_\_ Approbation : \_\_\_\_\_ Permis d'exploiter : \_\_\_\_\_

LOT 18		CHENE AMELIORATION NORMAL NORMAL		HETRE AMELIORATION NORMAL NORMAL		HETRE INFRASTRUCTURE NORMAL NORMAL		ERABLE AMELIORATION NORMAL NORMAL	
Circ.	Diam.	Nombre	Volume	Nombre	Volume	Nombre	Volume	Nombre	Volume
115	36,5	-	-	-	-	3	1,977 m <sup>3</sup>	-	-
125	40,0	-	-	7	-	1	-	1	-
135	43,0	-	-	10	-	6	-	-	-
145	46,0	-	-	10	30 m <sup>3</sup>	2	11 m <sup>3</sup>	-	0,868 m <sup>3</sup>
155	49,5	-	-	3	-	11	-	-	-
165	52,5	-	-	3	-	2	-	-	-
175	55,5	-	-	6	22 m <sup>3</sup>	6	33 m <sup>3</sup>	-	-
185	59,0	-	-	5	-	1	-	-	-
195	62,0	1	2,297 m <sup>3</sup>	8	28 m <sup>3</sup>	3	10 m <sup>3</sup>	-	-
205	65,0	-	-	25	-	2	-	-	-
215	68,5	-	-	12	-	3	-	-	-
225	71,5	-	-	8	-	-	-	-	-
235	75,0	-	-	3	-	-	-	-	-
245	78,0	-	-	1	158 m <sup>3</sup>	-	15 m <sup>3</sup>	-	-
255	81,0	1	4,254 m <sup>3</sup>	-	-	1	4,809 m <sup>3</sup>	-	-
Totaux Gr.		2	6,551 m <sup>3</sup>	101	238 m <sup>3</sup>	41	76 m <sup>3</sup>	1	0,868 m <sup>3</sup>
Houp./tail.			4 m <sup>3</sup>		190 m <sup>3</sup>		52 m <sup>3</sup>		-

931/2024/3250/2/200 Tri 012

LOT 18		CHARME AMELIORATION NORMAL NORMAL							
Circ.	Diam.	Nombre	Volume	Nombre	Volume	Nombre	Volume	Nombre	Volume
155	49,5	1	0,907 m <sup>3</sup>	-	-	-	-	-	-
Totaux Gr.		1	0,907 m <sup>3</sup>	-	-	-	-	-	-
Houp./tail.			1 m <sup>3</sup>		-		-		-

931/2024/3250/2/200 Tri 012

Fiches (Comp/Pa:Fiche) : 503/11:2024/59, 503/11:2024/60, 503/11:2024/62, 503/11:2024/58, 502/11:2024/588, 503/11:2024/61

**Remarques éventuelles pour le lot 18**

Mesures prises au compas. Les plages de semis délimitées par l'Agent forestier sont à préserver. Les arbres d'avenir marqués d'un triangle ou d'un R sont à préserver. Débitage du houppier sur place. N2000 : En peuplement feuillu, interdiction d'abattre les bois de plus de 100 cm de circonférence entre le 1/04 et le 30/06. Les rémanents d'exploitation ne peuvent être déposés à moins de 6 mètres de l'Ourthe Orientale. Seuls les bois marqués à la hache et griffés d'un chiffre romain composent le lot. Les bois qui ne peuvent être câblés pourront exceptionnellement traverser l'Ourthe Orientale en période d'étiage, du 1er juillet au 31 octobre, selon les recommandations des gardes-forestiers.



**LOT 19**

Cantonnement LA ROCHE-EN-ARDENNE



Propriété HOUFFALIZE CNE

INFORMATIONS : LAMBRECHT Yves, 0475/94.86.92,  
8,0755 Ha; 512 bois; cube moyen : 1640 dm<sup>3</sup>; circ moyenne : 125 cm; 840 m<sup>3</sup> grumes  
Comp/Pa : 502/1, 502/2

Lieu(x) - dit(s)

Y LES VETS - cpe 4

Estimation : \_\_\_\_\_ Mise à prix : \_\_\_\_\_ Adjudicataire : \_\_\_\_\_  
Offre : \_\_\_\_\_ Approbation : \_\_\_\_\_ Permis d'exploiter : \_\_\_\_\_

LOT 19		EPICEA AMELIORATION NORMAL NORMAL		EPICEA AMELIORATION BORDURE NORMAL		EPICEA AMELIORATION SEC NORMAL		DOUGLAS AMELIORATION NORMAL NORMAL	
Circ.	Diam.	Nombre	Volume	Nombre	Volume	Nombre	Volume	Nombre	Volume
55	17,5	3	0,681 m <sup>3</sup>	-	-	-	-	-	-
65	20,5	13	4,514 m <sup>3</sup>	-	-	-	-	3	1,032 m <sup>3</sup>
75	24,0	25		1		-		-	
85	27,0	29	33 m <sup>3</sup>	-	0,520 m <sup>3</sup>	-	-	-	-
95	30,0	38		-		-		-	
105	33,5	59		-		-		-	
115	36,5	59	177 m <sup>3</sup>	1	1,338 m <sup>3</sup>	-	-	-	-
125	40,0	44		4		1		-	
135	43,0	58		4		-		-	
145	46,0	48	278 m <sup>3</sup>	4	22 m <sup>3</sup>	1	3,686 m <sup>3</sup>	-	-
155	49,5	34		8		-		-	
165	52,5	26		6		-		-	
175	55,5	17	195 m <sup>3</sup>	11	66 m <sup>3</sup>	-	-	-	-
185	59,0	6		2		-		-	
195	62,0	-	19 m <sup>3</sup>	3	17 m <sup>3</sup>	-	-	-	-
205	65,0	-		1		-		-	
215	68,5	1		-		-		-	
225	71,5	-		1		-		-	
235	75,0	-		-		-		-	
245	78,0	-	4,303 m <sup>3</sup>	-	8,727 m <sup>3</sup>	-	-	-	-
255	81,0	-		-		-		-	
265	84,5	-	-	1	6,892 m <sup>3</sup>	-	-	-	-
Totaux Gr.		460	711 m <sup>3</sup>	47	122 m <sup>3</sup>	2	3,686 m <sup>3</sup>	3	1,032 m <sup>3</sup>
Houp./tail.			-		-		-		-

931/2024/3250/2/201 Tri 012

Fiches (Comp/Pa:Fiche) : 502/1:2024/522, 502/1:2024/524, 502/1:2024/525, 502/1:2024/521, 502/1:2024/523, 502/2:2024/526

**Remarques éventuelles pour le lot 19**

Les plages de semis délimitées par l'Agent forestier sont à préserver. La circulation des engins d'exploitation se fera exclusivement sur cloisonnements (écartement entre cloisonnements de 35 m et l'ébranchage sera réalisé sur ces cloisonnements). Débardage possible le long de l'Ourthe vers Rensiviez par temps sec.

**LOT 20**

Cantonnement LA ROCHE-EN-ARDENNE



Propriété HOUFFALIZE CNE

INFORMATIONS : LAMBRECHT Yves, 0475/94.86.92,  
6,9911 Ha; 201 bois; cube moyen : 2944 dm<sup>3</sup>; circ moyenne : 160 cm; 592 m<sup>3</sup> grumes  
Comp/Pa : 512/1, 512/2

Lieu(x) - dit(s)

NABISELLE - cpe 3

Estimation : \_\_\_\_\_ Mise à prix : \_\_\_\_\_ Adjudicataire : \_\_\_\_\_  
Offre : \_\_\_\_\_ Approbation : \_\_\_\_\_ Permis d'exploiter : \_\_\_\_\_

LOT 20		EPICEA AMELIORATION NORMAL NORMAL		DOUGLAS AMELIORATION NORMAL NORMAL		MELEZE DU JAPON AMELIORATION NORMAL NORMAL			
Circ.	Diam.	Nombre	Volume	Nombre	Volume	Nombre	Volume	Nombre	Volume
75	24,0	2		-		-		-	
85	27,0	-	1,008 m <sup>3</sup>	-	-	-	-	-	-
95	30,0	3		-		-		-	
105	33,5	10		2		-		-	
115	36,5	7	23 m <sup>3</sup>	3	6,779 m <sup>3</sup>	-	-	-	-
125	40,0	11		7		1		-	
135	43,0	18		6		-		-	
145	46,0	4	59 m <sup>3</sup>	7	40 m <sup>3</sup>	2	5,820 m <sup>3</sup>	-	-
155	49,5	8		5		2		-	
165	52,5	4		13		4		-	
175	55,5	7	53 m <sup>3</sup>	16	108 m <sup>3</sup>	2	24 m <sup>3</sup>	-	-
185	59,0	1		3		2		-	
195	62,0	-	3,620 m <sup>3</sup>	17	84 m <sup>3</sup>	3	20 m <sup>3</sup>	-	-
205	65,0	-		14		-		-	
215	68,5	-		7		-		-	
225	71,5	-		5		-		-	
235	75,0	-		4		-		-	
245	78,0	-	-	1	162 m <sup>3</sup>	-	-	-	-
Totaux Gr.		75	140 m <sup>3</sup>	110	401 m <sup>3</sup>	16	50 m <sup>3</sup>	-	-
Houp./tail.			-		-		-		-

931/2024/3250/2/202 Tri 012

Fiches (Comp/Pa:Fiche) : 512/2:2024/528, 512/1:2024/529, 512/1:2024/530, 512/1:2024/527

Remarques éventuelles pour le lot 20

Les plages de semis délimitées par l'Agent forestier sont à préserver. La circulation des engins d'exploitation se fera exclusivement sur cloisonnements (écartement entre cloisonnements de 30 m et l'ébranchage sera réalisé sur ces cloisonnements). Les arbres marqués d'un triangle ou d'un R sont à préserver.

**LOT 21**

Cantonnement LA ROCHE-EN-ARDENNE



Propriété HOUFFALIZE CNE

**INFORMATIONS :** LAMBRECHT Yves, 0475/94.86.92,1,2500 Ha; 338 bois; cube moyen : 1247 dm<sup>3</sup>; circ moyenne : 108 cm; 422 m<sup>3</sup> grumes

Comp/Pa : 500/1, 500/11

Lieu(x) - dit(s)

FAGNOULE - cpe 7

 Estimation : \_\_\_\_\_ Mise à prix : \_\_\_\_\_ Adjudicataire : \_\_\_\_\_  
 Offre : \_\_\_\_\_ Approbation : \_\_\_\_\_ Permis d'exploiter : \_\_\_\_\_

LOT 21		EPICEA DEFINITIVE NORMAL NORMAL		EPICEA DEFINITIVE BORDURE NORMAL					
Circ.	Diam.	Nombre	Volume	Nombre	Volume	Nombre	Volume	Nombre	Volume
35	11,0	9	0,729 m <sup>3</sup>	-	-	-	-	-	-
45	14,5	14		-		-		-	
55	17,5	23	7,597 m <sup>3</sup>	-	-	-	-	-	-
65	20,5	16	5,728 m <sup>3</sup>	-	-	-	-	-	-
75	24,0	19		-		-		-	
85	27,0	20	23 m <sup>3</sup>	1	0,486 m <sup>3</sup>	-	-	-	-
95	30,0	28		3		-		-	
105	33,5	40		1		-		-	
115	36,5	32	107 m <sup>3</sup>	-	2,606 m <sup>3</sup>	-	-	-	-
125	40,0	34		1		-		-	
135	43,0	28		-		-		-	
145	46,0	24	156 m <sup>3</sup>	2	4,308 m <sup>3</sup>	-	-	-	-
155	49,5	18		1		-		-	
165	52,5	10		1		-		-	
175	55,5	5	87 m <sup>3</sup>	3	11 m <sup>3</sup>	-	-	-	-
185	59,0	1		2		-		-	
195	62,0	1	7,278 m <sup>3</sup>	-	5,316 m <sup>3</sup>	-	-	-	-
205	65,0	1	3,529 m <sup>3</sup>	-	-	-	-	-	-
Totaux Gr.		323	398 m <sup>3</sup>	15	24 m <sup>3</sup>	-	-	-	-
Houp./tail.			-		-	-	-	-	-

931/2024/3250/2/203 Tri 012

Fiches (Comp/Pa:Fiche) : 500/1:2024/532, 500/11:2024/531, 500/1:2024/533

**Remarques éventuelles pour le lot 21**

Les plages de semis délimitées par l'Agent forestier sont à préserver. Pour la coupe définitive, exploitation sur lits de branches uniquement (écartement entre lits de branches d'environ 30 m). Les arbres marqués d'un triangle ou d'un R sont à préserver. Le débardage doit avoir lieu dans les 48 h de l'abattage.

**LOT 22**

Cantonnement LA ROCHE-EN-ARDENNE



Propriété HOUFFALIZE CNE

**INFORMATIONS :** GROGNARD Melisande, 084/45.71.91, 0474/94.29.8421,4098 Ha; 879 bois; cube moyen : 840 dm<sup>3</sup>; circ moyenne : 95 cm; 739 m<sup>3</sup> grumes

Comp/Pa : 450/1

Lieu(x) - dit(s)

ST JEAN CHANOINE - cpe 1

Estimation : \_\_\_\_\_ Mise à prix : \_\_\_\_\_ Adjudicataire : \_\_\_\_\_

Offre : \_\_\_\_\_ Approbation : \_\_\_\_\_ Permis d'exploiter : \_\_\_\_\_

<b>LOT 22</b>		EPICEA AMELIORATION NORMAL NORMAL		EPICEA AMELIORATION BORDURE NORMAL		EPICEA AMELIORATION SCOLYTE SEC RX NORMAL			
Circ.	Diam.	Nombre	Volume	Nombre	Volume	Nombre	Volume	Nombre	Volume
45	14,5	9		-		-		-	
55	17,5	32	7,437 m <sup>3</sup>	4	0,736 m <sup>3</sup>	-	-	-	-
65	20,5	65	20 m <sup>3</sup>	-	-	-	-	-	-
75	24,0	123		1		1		-	
85	27,0	149	143 m <sup>3</sup>	3	2,075 m <sup>3</sup>	1	1,053 m <sup>3</sup>	-	-
95	30,0	169		2		1		-	
105	33,5	112		4		4		-	
115	36,5	66	322 m <sup>3</sup>	5	11 m <sup>3</sup>	5	11 m <sup>3</sup>	-	-
125	40,0	48		2		9		-	
135	43,0	11		2		6		-	
145	46,0	18	124 m <sup>3</sup>	-	5,954 m <sup>3</sup>	9	44 m <sup>3</sup>	-	-
155	49,5	7		-		3		-	
165	52,5	2		-		2		-	
175	55,5	3	31 m <sup>3</sup>	-	-	-	13 m <sup>3</sup>	-	-
185	59,0	1	3,477 m <sup>3</sup>	-	-	-	-	-	-
Totaux Gr.		815	651 m <sup>3</sup>	23	20 m <sup>3</sup>	41	69 m <sup>3</sup>	-	-
Houp./tail.			-		-		-		-

931/2024/3250/2/901 Tri 009

Fiches (Comp/Pa:Fiche) : 450/1:2024/398, 450/1:2024/401, 450/1:2024/399, 450/1:2024/400, 450/1:2024/397

Remarques éventuelles pour le lot 22

En raison de : l'existence de voies de débardage, le passage des machines sera concerté avec l'Agent forestier.

**LOT 23**

Cantonnement VIELSALM



Propriété VIELSALM CNE

INFORMATIONS : CLERX Pierre, 061 46 41 37, 0475 63 17 94

8,4709 Ha; 1304 bois; cube moyen : 238 dm<sup>3</sup>; circ moyenne : 59 cm; 310 m3 grumes

Comp/Pa : 205/1, 206/1, 207/1

Lieu(x) - dit(s)

AU WEZ DES POURCEAUX, AUX PIERRIERES

Estimation : \_\_\_\_\_ Mise à prix : \_\_\_\_\_ Adjudicataire : \_\_\_\_\_  
 Offre : \_\_\_\_\_ Approbation : \_\_\_\_\_ Permis d'exploiter : \_\_\_\_\_

LOT 23		EPICEA AMELIORATION NORMAL NORMAL		SITKA AMELIORATION NORMAL NORMAL		DOUGLAS AMELIORATION NORMAL NORMAL			
Circ.	Diam.	Nombre	Volume	Nombre	Volume	Nombre	Volume	Nombre	Volume
25	8,0	1		12		8		-	
35	11,0	22	1,410 m <sup>3</sup>	148	8,024 m <sup>3</sup>	19	1,397 m <sup>3</sup>	-	-
45	14,5	50		212		21		-	
55	17,5	66	20 m <sup>3</sup>	174	54 m <sup>3</sup>	9	3,996 m <sup>3</sup>	-	-
65	20,5	45	14 m <sup>3</sup>	161	42 m <sup>3</sup>	16	4,256 m <sup>3</sup>	-	-
75	24,0	18		141		8		-	
85	27,0	8	11 m <sup>3</sup>	78	88 m <sup>3</sup>	2	4,018 m <sup>3</sup>	-	-
95	30,0	3		52		-		-	
105	33,5	-		20		-		-	
115	36,5	1	3,127 m <sup>3</sup>	5	51 m <sup>3</sup>	-	-	-	-
125	40,0	-		3		-		-	
135	43,0	-	-	1	4,429 m <sup>3</sup>	-	-	-	-
Totaux Gr.		214	50 m <sup>3</sup>	1 007	247 m <sup>3</sup>	83	14 m <sup>3</sup>	-	-
Houp./tail.			-		-		-		-

933/2024/3527/2/1 Tri 005

Fiches (Comp/Pa:Fiche) : 206/1:2024/46, 207/1:2024/66, 207/1:2024/67, 206/1:2024/60, 205/1:2024/59, 205/1:2024/45

Remarques éventuelles pour le lot 23

- La circulation des engins d'exploitation se fera exclusivement sur cloisonnements (là où ils sont présents) (écartement entre cloisonnements de 20 m et l'ébranchage sera réalisé sur ces cloisonnements)
- Les bois situés dans les cloisonnements sont à abattre préalablement. En cas d'abattage mécanique, les souches seront ravalées au ras du sol.
- Mesure au compas
- Cubage Mixte
- Exploitation par temps sec (sols humides sensibles).

**LOT 24**

Cantonnement VIELSALM



Propriété VIELSALM CNE

INFORMATIONS : CLERX Pierre, 061 46 41 37, 0475 63 17 94

4,2234 Ha; 1530 bois; cube moyen : 1376 dm<sup>3</sup>; circ moyenne : 117 cm; 2105 m<sup>3</sup> grumes

Comp/Pa : 208/1

Lieu(x) - dit(s)

A L'HOMME DE PIERRE

Estimation : \_\_\_\_\_ Mise à prix : \_\_\_\_\_ Adjudicataire : \_\_\_\_\_  
 Offre : \_\_\_\_\_ Approbation : \_\_\_\_\_ Permis d'exploiter : \_\_\_\_\_

**LOT 24**

Espèce Coupe Qualité Type	EPICEA DEFINITIVE NORMAL NORMAL		EPICEA DEFINITIVE BORDURE NORMAL					
	Circ.	Diam.	Nombre	Volume	Nombre	Volume	Nombre	Volume
	65	20,5	2	0,774 m <sup>3</sup>	-	-	-	-
	75	24,0	27		1		-	-
	85	27,0	91	78 m <sup>3</sup>	-	0,498 m <sup>3</sup>	-	-
	95	30,0	204		2		-	-
	105	33,5	279		7		-	-
	115	36,5	291	865 m <sup>3</sup>	21	35 m <sup>3</sup>	-	-
	125	40,0	216		27		-	-
	135	43,0	148		27		-	-
	145	46,0	63	737 m <sup>3</sup>	23	130 m <sup>3</sup>	-	-
	155	49,5	35		19		-	-
	165	52,5	7		16		-	-
	175	55,5	4	115 m <sup>3</sup>	11	114 m <sup>3</sup>	-	-
	185	59,0	-		5		-	-
	195	62,0	-		4	30 m <sup>3</sup>	-	-
Totaux Gr.			1 367	1 796 m <sup>3</sup>	163	309 m <sup>3</sup>	-	-
Houp./tail.				-		-	-	-

933/2024/3527/2/2 Tri 005

Fiches (Comp/Pa:Fiche) : 208/1:2024/51, 208/1:2024/52

**Remarques éventuelles pour le lot 24**

- Le bois qualifié de bordure est identifié sur le terrain par une double flash (ou trait de griffe)
- Pour la coupe définitive, exploitation sur lits de branches uniquement (écartement entre lits de branche d'environ 30 m)
- Les arbres marqués d'un triangle ou d'un R sont à préserver.
- Mesure au compas
- Cubage Hauteur dominante

**LOT 25**

Cantonnement VIELSALM



Propriété VIELSALM CNE

INFORMATIONS : CLERX Pierre, 061 46 41 37, 0475 63 17 94

5,8433 Ha; 173 bois; cube moyen : 1225 dm<sup>3</sup>; circ moyenne : 108 cm; 212 m<sup>3</sup> grumes

Comp/Pa : 209/1

Lieu(x) - dit(s)

SUR LE LIERRE

Estimation : \_\_\_\_\_ Mise à prix : \_\_\_\_\_ Adjudicataire : \_\_\_\_\_  
 Offre : \_\_\_\_\_ Approbation : \_\_\_\_\_ Permis d'exploiter : \_\_\_\_\_

LOT 25		EPICEA AMELIORATION NORMAL		EPICEA AMELIORATION BORDURE NORMAL					
Espèce	Coupe	Qualité	Type						
Circ.	Diam.	Nombre	Volume	Nombre	Volume	Nombre	Volume	Nombre	Volume
55	17,5	1	0,271 m <sup>3</sup>	-	-	-	-	-	-
65	20,5	1	0,397 m <sup>3</sup>	-	-	-	-	-	-
75	24,0	7		-		-		-	
85	27,0	18	17 m <sup>3</sup>	-		-		-	
95	30,0	32		-		-		-	
105	33,5	40		1		-		-	
115	36,5	32	117 m <sup>3</sup>	1	2,308 m <sup>3</sup>	-		-	
125	40,0	19		1		-		-	
135	43,0	7		-		-		-	
145	46,0	4	52 m <sup>3</sup>	2	5,526 m <sup>3</sup>	-		-	
155	49,5	3		1		-		-	
165	52,5	1		1		-		-	
175	55,5	1	13 m <sup>3</sup>	-	4,901 m <sup>3</sup>	-		-	
Totaux Gr.		166	200 m <sup>3</sup>	7	13 m <sup>3</sup>	-		-	
Houp./tail.			-		-	-		-	

933/2024/3527/2/3 Tri 005

Fiches (Comp/Pa:Fiche) : 209/1:2024/631, 209/1:2024/632

## Remarques éventuelles pour le lot 25

- Le bois qualifié de bordure est identifié sur le terrain par une double flash (ou trait de griffe)
- Les arbres marqués d'un triangle ou d'un R sont à préserver.
- Mesure au compas
- Cubage Hauteur dominante

**LOT 26**

Cantonnement VIELSALM



Propriété VIELSALM CNE

INFORMATIONS : CLERX Pierre, 061 46 41 37, 0475 63 17 94

7,4995 Ha; 1119 bois; cube moyen : 1157 dm<sup>3</sup>; circ moyenne : 105 cm; 1295 m<sup>3</sup> grumes

Comp/Pa : 211/1, 211/2

Lieu(x) - dit(s)

SUR LE LIERRE

Estimation : \_\_\_\_\_ Mise à prix : \_\_\_\_\_ Adjudicataire : \_\_\_\_\_  
 Offre : \_\_\_\_\_ Approbation : \_\_\_\_\_ Permis d'exploiter : \_\_\_\_\_

LOT 26		EPICEA AMELIORATION		EPICEA DEFINITIVE		EPICEA DEFINITIVE			
Espèce		AMELIORATION		DEFINITIVE		DEFINITIVE			
Coupe		NORMAL		NORMAL		BORDURE			
Qualité		NORMAL		NORMAL		NORMAL			
Type		NORMAL		NORMAL		NORMAL			
Circ.	Diam.	Nombre	Volume	Nombre	Volume	Nombre	Volume	Nombre	Volume
35	11,0	1	0,070 m <sup>3</sup>	-	-	-	-	-	-
45	14,5	-	-	2	-	-	-	-	-
55	17,5	2	0,498 m <sup>3</sup>	10	2,792 m <sup>3</sup>	-	-	-	-
65	20,5	13	4,524 m <sup>3</sup>	39	14 m <sup>3</sup>	-	-	-	-
75	24,0	33	-	102	-	5	-	-	-
85	27,0	26	33 m <sup>3</sup>	152	148 m <sup>3</sup>	6	5,202 m <sup>3</sup>	-	-
95	30,0	23	-	174	-	10	-	-	-
105	33,5	11	-	137	-	12	-	-	-
115	36,5	6	41 m <sup>3</sup>	78	404 m <sup>3</sup>	20	41 m <sup>3</sup>	-	-
125	40,0	7	-	53	-	14	-	-	-
135	43,0	5	-	24	-	10	-	-	-
145	46,0	2	24 m <sup>3</sup>	21	165 m <sup>3</sup>	14	56 m <sup>3</sup>	-	-
155	49,5	-	-	21	-	5	-	-	-
165	52,5	-	-	12	-	2	-	-	-
175	55,5	2	5,560 m <sup>3</sup>	19	152 m <sup>3</sup>	6	30 m <sup>3</sup>	-	-
185	59,0	-	-	11	-	2	-	-	-
195	62,0	-	-	11	91 m <sup>3</sup>	2	13 m <sup>3</sup>	-	-
205	65,0	-	-	3	-	2	-	-	-
215	68,5	-	-	2	-	2	-	-	-
225	71,5	-	-	-	-	4	-	-	-
235	75,0	-	-	1	29 m <sup>3</sup>	-	36 m <sup>3</sup>	-	-
Totaux Gr.		131	109 m <sup>3</sup>	872	1 006 m <sup>3</sup>	116	181 m <sup>3</sup>	-	-
Houp./tail.		-	-	-	-	-	-	-	-

933/2024/3527/2/4 Tri 005

Fiches (Comp/Pa:Fiche) : 211/2:2024/432, 211/2:2024/431, 211/1:2024/430

**Remarques éventuelles pour le lot 26**

- Le bois qualifié de bordure est identifié sur le terrain par une double flash (ou trait de griffe)
- Pour la coupe définitive, exploitation sur lits de branches uniquement (écartement entre lits de branche d'environ 30 m)
- Les arbres marqués d'un triangle ou d'un R sont à préserver.
- Mesure au compas
- Cubage Hauteur/décroissance



**LOT 27**

Cantonnement VIELSALM



Propriété VIELSALM CNE

INFORMATIONS : CLERX Pierre, 061 46 41 37, 0475 63 17 94

15,8612 Ha; 1143 bois; cube moyen : 326 dm<sup>3</sup>; circ moyenne : 62 cm; 373 m<sup>3</sup> grumes

Comp/Pa : 212/1, 213/1, 214/1

Lieu(x) - dit(s)

SUR LE LIERRE, A ROSIFAT

Estimation : \_\_\_\_\_ Mise à prix : \_\_\_\_\_ Adjudicataire : \_\_\_\_\_  
 Offre : \_\_\_\_\_ Approbation : \_\_\_\_\_ Permis d'exploiter : \_\_\_\_\_

**LOT 27**

Espèce Coupe Qualité Type	EPICEA AMELIORATION NORMAL NORMAL		EPICEA AMELIORATION BORDURE NORMAL		DOUGLAS AMELIORATION NORMAL NORMAL			
	Circ.	Diam.	Nombre	Volume	Nombre	Volume	Nombre	Volume
25	8,0	2			3		13	-
35	11,0	19	1,134 m <sup>3</sup>		18	0,912 m <sup>3</sup>	103	5,783 m <sup>3</sup>
45	14,5	34			40		141	-
55	17,5	45	13 m <sup>3</sup>		45	12 m <sup>3</sup>	133	39 m <sup>3</sup>
65	20,5	66	21 m <sup>3</sup>		31	9,517 m <sup>3</sup>	92	24 m <sup>3</sup>
75	24,0	66			32		50	-
85	27,0	43	58 m <sup>3</sup>		16	24 m <sup>3</sup>	10	23 m <sup>3</sup>
95	30,0	41			21		7	-
105	33,5	19			11		1	-
115	36,5	13	67 m <sup>3</sup>		9	36 m <sup>3</sup>	2	8,056 m <sup>3</sup>
125	40,0	7			1		-	-
135	43,0	2			-		-	-
145	46,0	4	23 m <sup>3</sup>		1	3,058 m <sup>3</sup>	-	-
155	49,5	-			-		1	-
165	52,5	-			-		-	-
175	55,5	-			1	2,471 m <sup>3</sup>	-	2,100 m <sup>3</sup>
Totaux Gr.		361	183 m <sup>3</sup>		229	88 m <sup>3</sup>	553	102 m <sup>3</sup>
Houp./tail.			-			-		-

933/2024/3527/2/5 Tri 005

Fiches (Comp/Pa:Fiche) : 212/1:2024/434, 212/1:2024/433, 214/1:2024/561, 212/1:2024/435, 212/1:2024/436, 214/1:2024/560, 213/1:2024/633

Remarques éventuelles pour le lot 27

- La circulation des engins d'exploitation se fera exclusivement sur cloisonnements (là où ils sont présents) (écartement entre cloisonnements de 20-30 m et l'ébranchage sera réalisé sur ces cloisonnements)
- Les bois situés dans les cloisonnements sont à abattre préalablement. En cas d'abattage mécanique, les souches seront ravalées au ras du sol.
- Les arbres marqués d'un triangle ou d'un R sont à préserver.
- Mesure au compas
- Cubage Mixte

**LOT 28**

Cantonnement VIELSALM



Propriété BIHAIN F.E.

INFORMATIONS : CLERX Pierre, 061 46 41 37, 0475 63 17 94

0,2088 Ha; 303 bois; cube moyen : 308 dm<sup>3</sup>; circ moyenne : 64 cm; 93 m3 grumes

Comp/Pa : 4/1

Lieu(x) - dit(s)

A La Fange Burnet

Estimation : \_\_\_\_\_ Mise à prix : \_\_\_\_\_ Adjudicataire : \_\_\_\_\_  
 Offre : \_\_\_\_\_ Approbation : \_\_\_\_\_ Permis d'exploiter : \_\_\_\_\_

**LOT 28**

Espèce Coupe Qualité Type	EPICEA DEFINITIVE NORMAL		EPICEA DEFINITIVE BORDURE NORMAL		DOUGLAS DEFINITIVE BORDURE NORMAL			
	Circ.	Diam.	Nombre	Volume	Nombre	Volume	Nombre	Volume
	35	11,0	19	1,140 m <sup>3</sup>	-	-	-	-
	45	14,5	47		5		-	-
	55	17,5	65	19 m <sup>3</sup>	7	1,848 m <sup>3</sup>	-	-
	65	20,5	49	14 m <sup>3</sup>	5	1,365 m <sup>3</sup>	-	-
	75	24,0	32		15		-	-
	85	27,0	16	21 m <sup>3</sup>	15	13 m <sup>3</sup>	-	-
	95	30,0	3		12		1	
	105	33,5	1		5		-	-
	115	36,5	-	2,836 m <sup>3</sup>	2	13 m <sup>3</sup>	-	0,651 m <sup>3</sup>
	125	40,0	1		1		-	-
	135	43,0	-	1,181 m <sup>3</sup>	2	3,674 m <sup>3</sup>	-	-
Totaux Gr.			233	59 m <sup>3</sup>	69	33 m <sup>3</sup>	1	0,651 m <sup>3</sup>
Houp./tail.				-		-		-

933/2024/5019/2/1 Tri 005

Fiches (Comp/Pa:Fiche) : 4/1:2024/565, 4/1:2024/566, 4/1:2024/567

Remarques éventuelles pour le lot 28

- Le bois qualifié de bordure est identifié sur le terrain par une double flash (ou trait de griffe)
- Mesure au compas
- Cubage Hauteur dominante

**SOUSSION : Modèle général**  
selon l'article 5 du cahier général des charges

Vente de bois du (date)	
A (lieu)	
Propriétaire	
Je soussigné, nommé ci-après adjudicataire : NOM ..... PRENOM : ..... ADRESSE ..... ..... TEL..... GSM..... (REPRESENTE PAR .....)	
Je déclare offrir pour le lot n° ..... de la vente susvisée la somme de ..... €, soit en toutes lettres : ..... € hors frais et TVA.	
<input type="checkbox"/> Je déclare être assujetti à la TVA sous le n° ..... <input type="checkbox"/> Je déclare ne pas être assujetti à la TVA	
Dans ce cas où je serais déclaré adjudicataire : <input type="checkbox"/> <b>soit</b> je joins la <b>promesse d'engagement</b> à émettre une caution bancaire visée à l'article 13 du cahier des charges ; <input type="checkbox"/> <b>soit</b> je paie immédiatement <b>au comptant</b> , séance tenante, par : <input type="checkbox"/> la remise d'un chèque bancaire certifié par une banque belge ou une banque d'un pays limitrophe ; <input type="checkbox"/> un moyen de paiement par carte bancaire, pour autant que le Receveur régional / Directeur financier communal dispose de ce mode de paiement.	
<b>Si j'opte pour le paiement au comptant</b> , je dépose, séance tenante au moyen d'un chèque certifié ou d'une carte bancaire (si le Receveur régional / Directeur financier communal dispose de ce mode de paiement), une somme supplémentaire correspondant à 20 % du montant total (prix principal augmenté des frais et de la TVA) et plafonnée à 6.000,00 €, à titre de garantie, selon les modalités des articles 19, § 1 <sup>er</sup> et 45 du cahier des charges.	

Je déclare avoir une parfaite connaissance des conditions du cahier des charges (clauses générales et particulières) et m'y soumettre.

Fait à ....., le .....

L'adjudicataire

(signature)

\_\_\_\_\_  
Note

UNE soumission par LOT (sauf groupement de lots sur un même parterre de coupe conformément à l'article 5).  
 Au cas où l'adjudicataire est une société, la soumission doit renseigner également le nom de la personne physique représentant la société.

**SOUSSION : Modèle pour lot < 35 m3**  
selon les articles 5 et 19, § 2, du cahier général des charges

Vente de bois du (date)	
A (lieu)	
Propriétaire	
Je soussigné, nommé ci-après adjudicataire : NOM ..... PRENOM : ..... ADRESSE ..... ..... TEL..... GSM..... (REPRESENTE PAR .....)	
Je déclare offrir pour le lot n° ..... de la vente susvisée la somme de ..... €, soit en toutes lettres : ..... € hors frais et TVA.	
<input type="checkbox"/> Je déclare être assujetti à la TVA sous le n° ..... <input type="checkbox"/> Je déclare ne pas être assujetti à la TVA	
Dans ce cas où je serais déclaré adjudicataire : <input checked="" type="checkbox"/> je présente comme caution physique : NOM ..... PRENOM : ..... ADRESSE ..... ..... TEL..... GSM..... PROFESSION : ..... <input checked="" type="checkbox"/> ET je paie selon les modalités de l'article 19, § 2, du cahier des charges : <input type="checkbox"/> <b>soit immédiatement au comptant</b> , séance tenante, par : <input type="checkbox"/> la remise d'un chèque bancaire certifié par une banque belge ou une banque d'un pays limitrophe ; <input type="checkbox"/> un moyen de paiement par carte bancaire, pour autant que le Receveur régional / Directeur financier communal dispose de ce mode de paiement ; <input type="checkbox"/> en numéraire, pour autant que le Receveur régional / Directeur financier communal marque son accord ; <input type="checkbox"/> <b>soit</b> dans les dix jours calendrier de la vente, <b>par un virement</b> bancaire / numéraire (*) dûment réceptionné par le Receveur régional / Directeur financier communal de l'Administration vendeuse.	
(*) : Biffer la mention inutile	

Nous soussignés déclarons avoir parfaite connaissance des conditions du cahier des charges (clauses générales et particulières) et nous y soumettre.

Fait à ....., le .....

L'adjudicataire

La caution physique

(signature)

(signature)

Note

UNE soumission par LOT (sauf groupement de lots sur un même parterre de coupe conformément à l'article 5).  
Au cas où l'adjudicataire est une société, la soumission renseignera en outre le nom de la personne physique représentant la société.

**PROMESSE D'ENGAGEMENT A EMETTRE UNE CAUTION BANCAIRE (Modèle A)**  
selon l'article 15 du cahier général des charges

En tête de la banque

Vente de bois du <i>(date)</i>	
A <i>(lieu)</i>	
Propriétaire	
Par la présente, l'organisme de cautionnement <i>(nom et adresse de l'organisme de cautionnement)</i> ..... ..... ..... s'engage à se porter caution solidaire, d'ordre et pour compte de <i>(nom et prénom du soumissionnaire)</i> ..... domicilié à <i>(adresse)</i> ..... ..... à concurrence d'un montant total et maximum de ..... € soit <i>(en toutes lettres)</i> ..... euros, laquelle somme couvre le montant total de l'achat, y compris les frais et la TVA, en faveur du propriétaire, et ceci, pour autant que le soumissionnaire susvisé soit déclaré adjudicataire lors de la vente renseignée ci-dessus.	

Il est entendu qu'une partie de la caution à émettre, correspondant à 20% du montant total (prix principal augmenté des frais et de la TVA) et plafonnée à 6.000,00 EUR, sera maintenue conformément aux articles 16 et 45 du cahier des charges jusqu'à la délivrance de la décharge d'exploitation du dernier lot acquis auprès d'un même cantonnement, et si nécessaire, jusqu'au paiement de l'indemnité pour prorogation de délai d'exploitation.

La Banque renoncera à tout bénéfice de discussion et le cas échéant de division de même qu'au gage que pourraient constituer les produits acquis.

La Banque s'engage à émettre cette caution bancaire dans les quinze jours calendrier de la demande qui lui en sera faite, pour autant que cette demande parvienne à la Banque avant l'échéance du présent engagement, soit le *(date de la vente + 4 mois)* .....

- Le présent engagement prendra fin :
- soit par l'émission de la caution précitée, en utilisation partielle ou totale de la présente promesse;
  - soit contre restitution de l'original de la présente promesse;
  - soit contre remise d'une attestation de non-utilisation, établie par le bénéficiaire selon le modèle en annexe;
  - et en tout cas au plus tard le *(date de la vente + 4 mois)* .....

Pour être valable, le présent engagement doit être revêtu, en original, des signatures de l'organisme de cautionnement (sous forme électronique ou mécanique)

Fait à ....., le .....

L'organisme de cautionnement

(signature)

+ Annexe : attestation d'utilisation ou de non-utilisation totale ou partielle de la promesse de caution bancaire.

**PROMESSE D'ENGAGEMENT A EMETTRE UNE CAUTION BANCAIRE (Modèle B)**  
**selon l'article 15 du cahier général des charges**

En tête de la banque

Par la présente, l'organisme de cautionnement (*nom et adresse de l'organisme de cautionnement*)

s'engage à se porter caution solidaire, d'ordre et pour compte de (*nom et prénom du soumissionnaire*)

domicilié à (*adresse*)

à concurrence d'un montant total et maximum de ..... €  
soit (*en toutes lettres*) ..... euros,

laquelle somme couvre le montant total de l'achat, y compris les frais et la TVA,  
en faveur de (\*) ..... , propriétaire des bois,  
et ceci pour autant que le soumissionnaire susvisé soit déclaré adjudicataire lors de la vente des coupes qui se  
tiendra

le (*date*) (\*\*) .....

à (*lieu*) (\*\*) .....

(\*) : à compléter par le Receveur régional / Directeur financier communal ou le représentant du propriétaire  
(\*\*) : à compléter par le Président de la vente

Il est entendu qu'une partie de la caution à émettre, correspondant à 20% du montant total (prix principal augmenté des frais et de la TVA) et plafonnée à 6.000,00 EUR, sera maintenue conformément aux articles 16 et 45 du cahier des charges jusqu'à la délivrance de la décharge d'exploitation du dernier lot acquis auprès d'un même propriétaire et si nécessaire, jusqu'au paiement de l'indemnité pour prorogation de délai d'exploitation.

La Banque renoncera à tout bénéfice de discussion et le cas échéant de division de même qu'au gage que pourraient constituer les produits acquis.

La Banque s'engage à émettre cette caution bancaire dans les quinze jours calendrier de la demande qui lui en sera faite, pour autant que cette demande parvienne à la Banque dans un délai de 4 mois maximum à dater de la vente et au plus tard avant l'échéance finale du présent engagement, soit le .....

Le présent engagement prendra fin :

- soit par l'émission de la caution précitée, en utilisation partielle ou totale de la présente promesse;
- soit contre restitution de l'original de la présente promesse;
- soit contre remise d'une attestation de non-utilisation, établie par le bénéficiaire selon le modèle en annexe;
- soit à l'issue du délai de 4 mois à dater de la vente telle que précisée dans l'attestation d'utilisation;
- et en tout cas au plus tard le .....

Pour être valable, le présent engagement doit être revêtu, en original, des signatures de l'organisme de cautionnement (sous forme électronique ou mécanique)

Fait à ....., le .....

L'organisme de cautionnement

(signature)

+ Annexe : attestation d'utilisation ou de non-utilisation totale ou partielle de la promesse de caution bancaire.

**ATTESTATION D'UTILISATION OU DE NON UTILISATION TOTALE OU PARTIELLE**  
**DE LA PROMESSE DE CAUTION BANCAIRE**  
**selon l'article 15 du cahier général des charges**

Je soussigné, Receveur régional / Directeur financier communal ou représentant du propriétaire :

.....  
déclare par la présente que la promesse de caution bancaire d'un montant total de :

.....euros

délivrée par (*organisme de cautionnement*)

.....  
afin de garantir au profit de la Région wallonne l'offre de (*soumissionnaire*)

.....  
lors de la vente de bois du (*date*) .....

à (*lieu*) .....

a été utilisée à concurrence d'un montant de ..... €  
soit (*en toutes lettres*) ..... euros  
frais et TVA compris

n'a pas été utilisée

Fait à ....., le .....

Le Receveur régional / Directeur financier communal

Le représentant du propriétaire

(signature)

(signature)

**CAUTION BANCAIRE DEFINITIVE**  
**selon l'article 16 du cahier général des charges**

A Monsieur le Receveur régional / Directeur financier communal

Monsieur le Receveur régional / Directeur financier communal,

<p>Par la présente, l'organisme de cautionnement (<i>nom et adresse de l'organisme de cautionnement</i>) ..... ..... ..... a l'honneur de vous informer qu'il se porte caution solidaire, d'ordre et pour compte de (<i>nom et prénom du soumissionnaire</i>) ..... domicilié à (<i>adresse</i>) ..... ..... à concurrence d'un montant total et maximum de .....€ (1) soit (<i>en toutes lettres</i>) .....euros, laquelle somme garantit le paiement des coupes de bois sur le cantonnement de ..... dont il a été déclaré adjudicataire pour le prix de ..... €, frais et TVA compris, lors de la vente qui s'est tenue le (<i>date</i>) ..... à (<i>lieu</i>) .....</p> <p>(1) : total des sommes dues par l'adjudicataire à un même propriétaire dans un même cantonnement, en ce compris les frais et la TVA</p>									
<p>Il est entendu que le paiement devra s'effectuer selon le calendrier établi comme suit :</p> <table style="width: 100%;"><tr><td>..... €</td><td>le .....</td><td>au plus tard</td></tr><tr><td>..... €</td><td>le .....</td><td></td></tr><tr><td>..... €</td><td>le .....</td><td></td></tr></table>	..... €	le .....	au plus tard	..... €	le .....		..... €	le .....	
..... €	le .....	au plus tard							
..... €	le .....								
..... €	le .....								

Tout appel à la caution devra nous parvenir dans les 45 jours suivant chaque échéance, par lettre recommandée à la poste. Passé ce délai, la garantie sera automatiquement réduite à concurrence du montant échu, sauf pour la tranche portant sur la dernière échéance dont la totalité ou une partie sera maintenue conformément aux articles 16 et 45 du cahier des charges, jusqu'à la réception de la décharge d'exploitation telle qu'organisée à l'article 32.

L'article 45 du cahier des charges prévoit également qu'une somme de ..... euros (2) sera maintenue, à titre de caution pour la réparation de dégâts éventuels survenus sur la (les) coupe(s), le paiement des indemnités de prorogation des délais d'exploitation et les frais pour non exploitation, jusqu'à réception de la décharge d'exploitation, prévue à l'article 32 du cahier des charges, de tous les lots dont question et nous notifiée par l'agent forestier du ressort et si nécessaire, jusqu'au paiement de l'indemnité pour prorogation de délai d'exploitation.

(2) 20 % de la somme mentionnée ci-dessus en (1), plafonné à 6.000,00 €

Le soussigné renonce à tout bénéfice de discussion et le cas échéant de division, de même qu'au gage que pourraient constituer les produits acquis.

Veillez agréer, Monsieur le Receveur régional / Directeur financier communal, nos salutations distinguées.

Fait à ....., le .....

L'organisme de cautionnement

(signature)



**PROCES-VERBAL D'ETAT DES LIEUX AVANT EXPLOITATION**  
selon l'article 29 du cahier général des charges

Date	
Heure	
Je soussigné, responsable du triage :	
NOM .....	PRENOM : .....
GRADE .....	
(ACCOMPAGNE PAR .....) )	
En présence de :	
NOM .....	PRENOM : .....
ADRESSE .....	
.....	
TEL.....	GSM.....
NE LE .....	A .....
En sa qualité de :	
<input type="checkbox"/> adjudicataire du lot décrit ci-dessous	
<input type="checkbox"/> représentant dûment mandaté de l'adjudicataire et porteur d'une procuration	
Nous avons procédé au constat de l'état des lieux dans les compartiments n°.....	
de la forêt de .....	
située dans le cantonnement de .....	
sur le triage de .....	
qui constituent le lot n° ..... de la vente du .....	
adjudgé à .....	
Nous y avons fait ce jour, les constatations suivantes :	
1. <i>Etat des chemins empierrés et annexes</i>	
2. <i>Etat des chemins de terre et coupe-feu</i>	
3. <i>Etat du sol dans de la coupe (détail par compartiment)</i>	
4. <i>Etat des arbres réservés et éventuellement des arbres de place, notamment blessures au tronc ou aux racines</i>	
5. <i>Etat des cours d'eau et des berges</i>	
6. <i>Remarques diverses</i>	

En foi de quoi avons rédigé le présent constat, et avons remis le permis d'exploiter n°.....

Fait à ....., le ....., en double exemplaire.

L'adjudicataire ou son représentant

Le responsable du triage

(signature)

(signature)

REM : Le cas échéant, le formulaire de demande de dérogation pour le franchissement des cours d'eau, muni de son annexe préalablement complétée par les services compétents, est joint en annexe au présent procès-verbal.

**PROCURATION POUR L'ETABLISSEMENT DE L'ETAT DES LIEUX**  
**AVANT OU APRES EXPLOITATION**  
**selon l'article 29 du cahier général des charges**

Je soussigné, adjudicataire :

NOM ..... PRENOM : .....

ADRESSE .....

.....

TEL ..... GSM .....

N° DE TVA .....

En ma qualité de :

administrateur-délégué de l'entreprise .....

gérant de l'entreprise .....

entrepreneur indépendant

Je déclare que :

NOM ..... PRENOM : .....

ADRESSE .....

.....

TEL ..... GSM .....

me représente valablement pour l'établissement de l'état des lieux des coupes de bois :

avant exploitation

après exploitation

sur tout le territoire wallon, pendant la période du ..... au .....

pour le lot ..... de la vente du ..... à .....

Fait à ....., le .....

L'adjudicataire,

(signature)

Cachet de l'entreprise :



CALCUL DES INDEMNITES	
Abattage	Rappel du prix total de la vente, hors frais (*) : ..... € Date de fin d'abattage : ..... = Nombre de trimestres : <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> x (*) x 1% + <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> x (*) x 2% = ..... €
Vidange	Rappel surface non vidangée (**): ..... ha Date de fin de vidange : ..... = Nombre d'années : <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> x (**) x 370,00 € = ..... €
Total	= ..... €

o Transmis au Chef de cantonnement

Avis favorable / défavorable

Motivation :

Date L'Agent des Forêts

o Transmis au Directeur

Pour information : l'exploitation du lot est terminée.

Date Le Chef de Cantonnement

↓

↑

o Transmis au Directeur

Avis favorable / défavorable pour la prorogation du délai d'abattage  
Avis favorable / défavorable pour la prorogation du délai de vidange

Motivation :

Date Le Chef de Cantonnement

o Transmis au Chef de cantonnement

L'abattage / la vidange / l'exploitation du lot est terminée.  
L'état des lieux après exploitation a été / n'a pas été réalisé  
(si réalisé, le joindre en annexe).

Date L'Agent des Forêts

↑

o Transmis au responsable du triage

Pour information et demande de suivi de la prorogation

Date Le Chef de Cantonnement

↓

↑

o Décision du Directeur

La demande de prorogation est  confirmée au .....  
 refusée

Motivation :

Date Le Directeur

o Notification par le Chef de cantonnement

Décision envoyée à l'adjudicataire et au Receveur régional /  
Directeur financier communal

Date Le Chef de Cantonnement

↑

o Transmis au Chef de cantonnement

Pour information et notification de la décision à l'adjudicataire  
et au Receveur régional / Directeur financier communal, par  
copie de l'original

Date Le Directeur

→

**PROCES-VERBAL D'ETAT DES LIEUX APRES EXPLOITATION**  
selon l'article 32 du cahier général des charges

Date	
Heure	
Je soussigné, responsable du triage : NOM ..... PRENOM : ..... GRADE ..... (ACCOMPAGNE PAR .....)	
En présence de : NOM ..... PRENOM : ..... ADRESSE ..... ..... TEL..... GSM..... NE LE ..... A .....	
En sa qualité de : <input type="checkbox"/> adjudicataire du lot décrit ci-dessous <input type="checkbox"/> représentant dûment mandaté de l'adjudicataire et porteur d'une procuration	
Nous avons procédé au constat de l'état des lieux dans les compartiments n°..... de la forêt de ..... située dans le cantonnement de ..... sur le triage de ..... qui constitue le lot n° ..... de la vente du ..... adjugé à .....	
Nous y avons fait ce jour, les constatations suivantes :	
1. <i>Etat des chemins empierrés et annexes</i>	
2. <i>Etat des chemins de terre et coupe-feu</i>	
3. <i>Etat du sol dans de la coupe (détail par compartiment)</i>	
4. <i>Etat des arbres réservés et éventuellement des arbres de place, notamment blessures au tronc ou aux racines</i>	
5. <i>Etat des cours d'eau et des berges</i>	
6. <i>Remarques diverses</i>	
Les travaux d'exploitation et de vidange et de remise en état éventuelle du parterre de la coupe ont été réalisés conformément au cahier des charges : <input type="checkbox"/> OUI → <b>La présente vaut dès lors comme décharge d'exploitation.</b> <input type="checkbox"/> NON	

En foi de quoi avons rédigé le présent constat.

Fait à ....., le ....., en double exemplaire.

L'adjudicataire ou son représentant

Le responsable du triage, pour le Chef de cantonnement

(signature)

(signature)

**DECHARGE D'EXPLOITATION D'OFFICE**  
selon l'article 32 du cahier général des charges

Date	
Heure	
Je soussigné, chef de cantonnement à .....	
NOM .....	PRENOM : .....
GRADE .....	
accorde la décharge d'exploitation sans visite des lieux à :	
NOM .....	PRENOM : .....
ADRESSE .....	
.....	
TEL.....	GSM.....
NE LE .....	A .....
en sa qualité d'adjudicataire du lot décrit ci-dessous.	
La présente décharge d'exploitation concerne les compartiments n°.....	
de la forêt de .....	
située dans le cantonnement de .....	
sur le triage de .....	
qui constituait le lot n° ..... de la vente du .....	
adjudgé à .....	

Fait à ....., le ....., en double exemplaire.

Le chef de cantonnement

(signature)



## CHARTRE POUR LA GESTION FORESTIÈRE DURABLE EN RÉGION WALLONNE 2013-2018 \*

**Par la présente, je demande à participer à la certification forestière régionale PEFC mise en place en Wallonie.**

**Je m'engage pour cela à :**

### 1. REGLEMENTATION

Respecter les lois, décrets et règlements applicables à ma forêt.

### 2. INFORMATION ET FORMATION

- Me former régulièrement au sujet de la gestion durable des forêts ;
- Me référer (et/ou faire référer le gestionnaire mandaté) au guide d'aide à la mise en œuvre de la charte PEFC dont j'ai reçu copie, ainsi que de ses mises à jour régulières ;
- Informer régulièrement l'ensemble des personnes impliquées dans la gestion de ma propriété (propriétaire, gestionnaire, prestataires de services, chasseurs) des tenants et aboutissants de l'adhésion à PEFC ;
- Informer les intervenants non-professionnels en forêt sur la sécurité au travail.

### 3. DOCUMENT SIMPLE DE GESTION / PLAN D'AMENAGEMENT

Rédiger un Document Simple de Gestion et transmettre dans l'année suivant la signature de la charte une copie à la SRFB. Il reprendra au minimum les informations demandées dans le "Document Simple de Gestion PEFC" dont j'ai pris connaissance lors de mon adhésion. Un résumé contenant des éléments non confidentiels du Document Simple de Gestion sera accessible au public sur demande à la SRFB selon la procédure décrite dans le guide d'aide.

### 4. SYLVICULTURE APPROPRIÉE

Appliquer une sylviculture appropriée afin de maintenir le potentiel de production à un niveau souhaitable du point de vue économique, écologique et social.

### 5. REGENERATION

- Afin d'assurer la quantité et la qualité des ressources forestières, raisonner et réaliser la régénération la plus appropriée via la régénération naturelle et/ ou via la plantation avec des essences adaptées à la station, notamment en se référant au fichier écologique des essences. Les provenances utilisées seront suffisamment variées et seront inscrites au Dictionnaire wallon des provenances recommandables. La préférence sera donnée aux provenances reprises au Catalogue wallon des Matériels de Base et les provenances seront archivées dans le plan de gestion ;
- Tenir compte de la présence d'arbres ou de peuplements d'élite sur ma propriété afin que la récolte de graines puisse y être envisagée ;
- Ne pas avoir recours aux OGM et espèces invasives (issues de la liste A des espèces invasives en Belgique) dans mes plantations.

\* Suite à la révision des Standards de Gestion durable des forêts PEFC au niveau International, qui sera votée le 24 novembre 2018 à l'assemblée générale des membres, la validité de la charte PEFC est prolongée jusqu'à la prochaine révision du Référentiel Belge de Certification Forestière (date estimée: 2021).



#### 6. MELANGE

Diversifier ma forêt par un mélange d'essences (par groupes, bandes, bouquets ou parquets, ou pied par pied), d'âges et de structures, pour autant que les conditions stationnelles et la structure de la propriété le permettent, et en favorisant des essences rares ou d'accompagnement lors des dégagements, des dépressages et des martelages.

#### 7. INTRANTS

- Interdire toute utilisation d'herbicides, fongicides et insecticides, sauf les exceptions fixées par le Gouvernement Wallon. Dans le cadre de ces exceptions, et y compris pour les rodenticides, ne les utiliser qu'en dernier recours, et en l'absence de méthodes alternatives satisfaisantes. Ne pas utiliser de pesticides à moins de 12 mètres des cours d'eau, plans d'eau et sources ;
- N'utiliser les amendements que de manière appropriée et sur base d'une analyse de sol fiable révélant la nécessité de corriger les déséquilibres minéraux entravant la bonne santé du peuplement ;
- Ne pas utiliser d'engrais chimiques au sein de ma forêt.

#### 8. ZONES HUMIDES

- Limiter aux périodes de gel ou de sol « sec » (suffisamment ressuyé), le passage d'engins à forte pression au sol sauf cloisonnement d'exploitation (références dans le guide d'aide)
- Ne pas effectuer de nouveaux drainages ;
- Renouveler mes peuplements matures situés en bord de cours d'eau naturels permanents ou de plan d'eau par des peuplements feuillus sur une distance de 12 mètres des berges (à l'exception des situations décrites dans le guide d'aide).

#### 9. AUTRES ZONES D'INTERET BIOLOGIQUE PARTICULIER

- Conserver, voire restaurer les zones d'intérêt biologique particulier (p.ex. lisières forestières, clairières, mares et étangs) ;
- Identifier les forêts anciennes (définies dans le guide d'aide) et y accorder une importance particulière dans ma gestion. Se référer aux pistes de gestion proposées dans le guide d'aide.

#### 10. BOIS MORT ET ARBRES D'INTERET BIOLOGIQUE

En peuplement feuillus, pour autant que les caractéristiques de la propriété le permettent, maintenir un réseau de bois mort en forêt (sur pied et/ou au sol), des arbres à cavité et de vieux arbres, dans les limites phytosanitaires et de sécurité requises.

Conserver et désigner :

- lors des passages en coupe au moins un de ces arbres de plus de 125 cm de circonférence par hectare ;
- **et/ou** des îlots de vieillissement ou de sénescence à **concurrence de 2% de la propriété.**

#### 11. RECOLTE

- Assurer un équilibre entre l'accroissement de la forêt et les coupes qui y sont pratiquées, pour autant que la taille de la propriété le permette ;
- Utiliser un cahier des charges de vente et d'exploitation de bois stipulant d'éviter les dégâts (1) aux voiries (et si nécessaire leur remise en état), (2) aux arbres et peuplements restants, (3) aux sols (utilisation de matériel adapté, voies de vidange existantes et si nécessaire de cloisonnements) et (4) aux cours d'eau; le cahier des charges stipulera l'interdiction d'abandon de déchets exogènes, notamment les emballages et hydrocarbures, et le respect des consignes de sécurité du travail en forêt ;
- Introduire préalablement une demande motivée au Groupe de Travail PEFC Wallonie pour toute coupe à blanc devant dépasser une surface de 5 ha en résineux et de 3 ha en feuillus qui devra être acceptée par celui-ci.



- En mise à blanc, adapter les surfaces de coupe aux risques d'érosion des sols en pente, de déstabilisation des peuplements voisins, de remontée de plan d'eau ou d'impact paysager.
- Ne pas décaper les horizons organiques et raisonner la récolte des souches, rémanents ou fractions fines (feuilles et rameaux) de manière à ne pas dégrader l'équilibre des sols (en s'appuyant sur le guide d'aide).

## 12. EQUILIBRE FORET - GRAND GIBIER

Assurer une gestion équilibrée entre la forêt et le grand gibier par tous les moyens mis à ma disposition et qui me permette de respecter mes engagements de la charte PEFC

Je m'engage à objectiver la pression du gibier par les moyens les plus appropriés (tels que la mise en place d'enclos-exclos, l'estimation des dégâts d'écorcement ou à la régénération) pour mesurer l'adéquation des populations en fonction de l'écosystème.

A défaut d'un équilibre, je m'engage :

- à définir et à communiquer à la SRFB (privé) ou au DNF (public), les causes du déséquilibre et les mesures prises au niveau du bail de chasse en vue de rétablir cet équilibre
- pour autant que j'en aie la maîtrise, à (faire) réguler les populations de grand gibier notamment,
  - par l'application du plan de tir pour le cerf
  - par la possibilité d'actionner la demande de destruction de gibier
  - par la limitation des populations de grand gibier par fixation d'un prélèvement-cible
  - par l'utilisation raisonnée du nourrissage et à défaut de résultats probants après 2 saisons cynégétiques par l'interdiction de celui-ci jusqu'au retour à l'équilibre
  - ....

Lorsque l'équilibre est atteint :

à améliorer la capacité d'accueil de la faune sauvage par des mesures d'aménagement et de gestion sylvicole, dans un souci d'équilibre de l'écosystème.

## 13. FORET SOCIO-RECREATIVE

- Ne pas entraver, ni dissuader l'accès aux voies publiques traversant ou longeant ma propriété sauf interdiction temporaire pour motif de sécurité ;
- Autoriser suivant mes conditions l'accès aux chemins forestiers privés de ma propriété, dans le cadre d'activités récréatives de loisirs, culturelles ou éducatives, et dans le respect des écosystèmes forestiers, notamment lorsqu'il y a un avantage manifeste en faveur de la sécurité ou du maillage d'un circuit de cheminement lent non-motorisé ;
- En plus de ce qui est prévu par la législation, ne pas autoriser l'organisation d'activités récréatives motorisées en dehors des chemins et sentiers ;
- Prendre en compte les éléments de valeur historique, culturelle et paysagère dans la gestion de ma forêt.

## 14. AUDIT ET RESILIATION

- Accepter la visite d'un auditeur dont le rôle sera de vérifier que je respecte mes engagements ;
- Au cas où je déciderais de résilier mon adhésion à PEFC, je suis informé que je ne pourrai réintégrer PEFC que sur base d'un avis favorable du Groupe de Travail PEFC Région wallonne.



**PEFC**

PEFC/07-21-1/1

## ATTESTATION DE PARTICIPATION AU CERTIFICAT DE GROUPE PEFC

Ce document atteste que la :

**Ville de Houffalize**

**Propriétaire forestier de 1926,00 ha situés en Wallonie**

A signé la « Charte d'engagement pour la gestion forestière durable PEFC en Wallonie 2024 » telle que reprise dans le système de management PEFC de Filière Bois Wallonie.

Participe au certificat de groupe PEFC numéro **B-292784** délivré à Filière Bois Wallonie par ECOCERT Environnement (36 Bd de la Bastille, F-75012 Paris) et reçoit :

le numéro de sous certificat : **B-292784-159**

Se voit concéder, conformément aux règles d'utilisation des signes PEFC, lié au numéro de Licence **PEFC/07-21-1** octroyé par PEFC Belgium à Filière Bois Wallonie :

le numéro de sous licence : **PEFC/07-21-1/1-159**

Le certificat du Groupe PEFC est conforme aux standards de gestion forestière PEFC pour la Wallonie, définis par PEFC Belgium et reconnus par l'Assemblée générale de PEFC Council le 11/07/2023.

La présente attestation a été délivrée par :

**Filière Bois Wallonie sa**  
Rue de la Plaine, 9  
6900 Marche-en-Famenne

[certification@filiereboiswallonie.be](mailto:certification@filiereboiswallonie.be)

+32 (0)84 46 03 43

Pour le Comité de Direction du Certificat PEFC ;

Fait à Marche-en-Famenne, le 08/07/2024 ;

Signature :

**Baptiste LACAILLE,**  
Responsable certification

Cette attestation est à CONSERVER et reste valable jusqu'à l'expiration de la charte PEFC, soit après le renouvellement des standards PEFC prévu pour 2029, sous réserve du maintien du certificat de groupe PEFC délivré par Ecocert.

Pour plus d'informations sur le certificat PEFC, veuillez contacter ECOCERT ([www.ecocert.com](http://www.ecocert.com)) ou Filière Bois Wallonie. Le présent document atteste que le propriétaire forestier cité participe à la certification forestière PEFC via une entité d'accès à la certification disposant d'un certificat de groupe PEFC valide. Une copie de ce document est à joindre aux catalogues de vente, factures, bordereaux de vente de bois marchand, etc., pour justifier le statut actif de la certification du propriétaire. Le numéro de licence PEFC/07-21-1 n'est pas un logo individuel, mais celui de l'entité Filière Bois Wallonie. Un numéro de sous-licence PEFC, propre à chaque propriétaire a été attribué. L'utilisation de ce numéro de sous-licence doit être conforme à la norme PEFC-ST-2001:2020 « Règles d'utilisation de la marque – Exigences ». Pour plus d'informations sur les normes PEFC, veuillez contacter PEFC Belgium : [www.pefc.be](http://www.pefc.be) ; [info@pefc.be](mailto:info@pefc.be) ; +32 (0)2 223 44 21.



## ATTESTATION DE PARTICIPATION A LA CERTIFICATION FORESTIERE

Ce document atteste que

**VIELSALM CNE**

**Propriétaire forestier de 1211,00 ha situés en Région wallonne**

- à signé la « Charte PEFC 2013-2018 pour la gestion forestière durable en Région Wallonne » telle que reprise dans le système de gestion PEFC de la Société Royale Forestière de Belgique et du Département de la Nature et des Forêts.
- participe à la certification régionale « Région Wallonne » définie par PEFC Belgique et le Référentiel Belge de Certification Forestière et reçoit le numéro d'adhérent suivant :

**PEFC/07/21-1/1-157**

Ses forêts font partie du champ d'application du certificat de gestion forestière durable

Numéro de certificat: **B-050201**

décerné au Département de la Nature et des Forêts

par: ECOCERT Environnement  
36, Boulevard de la Bastille  
F 75012 PARIS - France

Ce certificat est conforme aux exigences définies par le **Référentiel Belge de certification Forestière**, reconnu par l'Assemblée Générale de PEFC Council le 18 novembre 2013.

La présente attestation a été délivrée par :

Département de la Nature et des Forêts  
Avenue Prince de Liège, 7  
B 5100 NAMUR  
Tel : 081/33.58.12  
Personne à contacter : Michel BAILLIJ

Fait à Namur, le 15/07/2023  
Signature :

M. BAILLIJ  
Responsable environnemental pour le DNF

Cette attestation est **A CONSERVER** et reste valable 3 ans, sous réserve du maintien du certificat de gestion forestière durable octroyé par Ecocert.

*Pour obtenir des informations complémentaires sur le certificat Ecocert, veuillez contacter ECOCERT ou le Département de la Nature et des Forêts. Le présent document atteste que le propriétaire forestier cité adhère à la certification forestière via un groupe ou une entité régionale disposant d'un certificat valable de gestion forestière. Copie de ce document devrait être jointe à vos catalogues de vente, factures, bordereaux, etc... comme pièce justificative. Le logo PEFC/07-21-01 n'est pas un logo individuel, mais celui de l'entité DNF + SRFB. Si vous désirez utiliser un logo PEFC personnel à des fins commerciales, une licence d'utilisation est nécessaire et doit faire l'objet d'une demande à adresser à PEFC-Belgique*

*Boulevard Bischoffsheim, 1-8, bte 3  
Tél.02/223.44.21  
[Info@pefc.com](mailto:Info@pefc.com)*



## ATTESTATION DE PARTICIPATION A LA CERTIFICATION FORESTIERE

Ce document atteste que

**BIHAIN F.E.**

Propriétaire forestier de 2,80 ha situés en Région wallonne

- a signé la « Charte PEFC 2013-2018 pour la gestion forestière durable en Région Wallonne » telle que reprise dans le système de gestion PEFC de la Société Royale Forestière de Belgique et du Département de la Nature et des Forêts.
- participe à la certification régionale « Région Wallonne » définie par PEFC Belgique et le Référentiel Belge de Certification Forestière et reçoit le numéro d'adhérent suivant :

**PEFC/07/21-1/1-89**

Ses forêts font partie du champ d'application du certificat de gestion forestière durable

Numéro de certificat: B-05/201

décerné au Département de la Nature et des Forêts

par: ECOCERT Environnement  
36, Boulevard de la Bastille  
F 75012 PARIS - France

Ce certificat est conforme aux exigences définies par le Référentiel Belge de certification Forestière, reconnu par l'Assemblée Générale de PEFC Council le 18 novembre 2013.

La présente attestation a été délivrée par :

Département de la Nature et des Forêts  
Avenue Prince de Liège, 7  
B 5100 NAMUR  
Tel : 081/33 58 12  
Personne à contacter : Michel BAILLIJ

Fait à Namur, le 15/07/2023  
Signature :

M. BAILLIJ  
Responsable environnemental pour le DNF

Cette attestation est **A CONSERVER** et reste valable 3 ans, sous réserve du maintien du certificat de gestion forestière durable octroyé par Ecocert.

*Pour obtenir des informations complémentaires sur le certificat Ecocert, veuillez contacter ECOCERT ou le Département de la Nature et des Forêts. Le présent document atteste que le propriétaire forestier cité adhère à la certification forestière via un groupe ou une entité régionale disposant d'un certificat valable de gestion forestière. Copie de ce document devrait être jointe à vos catalogues de vente, factures, bordereaux, etc... comme pièce justificative. Le logo PEFC/07-21-01 n'est pas un logo individuel, mais celui de l'entité DNF + SRFB. Si vous désirez utiliser un logo PEFC personnel à des fins commerciales, une licence d'utilisation est nécessaire et doit faire l'objet d'une demande à adresser à PEFC-Belgique*

Boulevard Bischoffsheim, 1-8, bte 2

Tél. 02/223.44.21

[info@pefc.com](mailto:info@pefc.com)